ESSAI
SUR
LA FORMATION
DES
ASSEMBLÉES NATIONALES,
PROVINCIALES ET MUNICIPALES
EN FRANCE.

Par M. Servan, ancien Avocat Général au Parlement de Grenoble.

1789.



RÉFLEXIONS SUCCINTES

Sur le plan propoſé par le nouveau Comité de Conſtitution pour la formation des Aſſemblées Nationales.

AVANT de propoſer mes réflexions ſur la méthode de former les aſſemblées Nationales, Provinciales & Municipales, je parlerai du plan propoſé par le nouveau Comité de Conſtitution : ce plan, ſi je puis ainſi dire, a tout l'air du *mieux* ; mais je doute qu'il ſoit *bien* ; & voici quelques inconvéniens qui m'ont le plus frappés.

On ſait que dans ce projet on propoſe de diviſer la France en quatre-vingts départemens d'une égale étendue, & ces départemens en diſtricts égaux auſſi.

1°. En ſuppoſant que l'avantage de l'ordre public exigeât de diviſer la France en parties égales, il me ſemble que de ces trois quantités, l'étendue, la population & la richeſſe, la

première étoit celle à laquelle il falloit le moins s'attacher, & la population au contraire celle qui devoit attacher le plus.

Il y auroit de ceci une raiſon aſſez ſimple : le rapport d'égalité dans la population, indique au moins, à quelque choſe près, le rapport d'égalité dans les richeſſes ; il eſt aſſez prouvé dans l'économie politique que la population & la richeſſe ſont des ſignes réciproques l'une de l'autre.

Mais l'étendue du territoire n'eût jamais & ne peut avoir par elle-même aucun rapport avec ces autres quantités ; la population & la richeſſe de dix lieues de montagne ne reſſembleront jamais à celles de dix lieues de plaines fertiles.

Ainſi, à ſe former un point de règle de diviſer également le Royaume, il ſemble qu'il falloit du moins adopter une méthode de diviſion qui répandoit d'abord des lumières utiles.

On répondra, je le ſens bien, qu'on a préféré la diviſion de la France par les portions de l'étendue, parce que c'eſt la ſeule meſure invariable & fixe.

Mais, je demanderai toujours, pourquoi l'on choiſiroit un mode de meſure qui n'apprend

rien, n'eſt utile à rien; & pourquoi l'on ne préféreroit pas la meſure de la population, qui préſente à une nation un grand fait, & une grande leçon; ſoit que cette meſure varie ou ne varie pas : une meſure telle enfin qu'elle ſeroit plus utile en laiſſant appercevoir ſes variations, que celle de l'étendue, en n'en ſubiſſant aucune.

2°. Mais abrégeons, & venons à une autre queſtion plus déciſive : eſt-il vraiment utile à l'ordre public, de diviſer la France en parties égales, ſous quelque rapport que cette égalité ſoit conſidérée ?

Je voudrois qu'on ne confondît pas plus la *ſimilitude* avec l'égalité dans l'ordre moral, qu'elle n'eſt confondue dans l'ordre phyſique par ſon ſublime Auteur : voyez la nature : les êtres de même eſpèce ſont tous compoſés de parties inégales, mais ſimilaires ; les portions diſtinctes de chaque corps diffèrent par leur étendue, par leur forme ; & ſe reſſemblent par leur organiſation & leur plan intérieur.

Appliquons ceci à l'ordre moral & politique : que la France ſoit diviſée en Provinces inégales : peu importe cette différence : mais que toutes les Provinces aboutiſſent également à

une aſſemblée Nationale, comme à leur centre; voilà une ſimilitude eſſentielle.

Que chaque Province ſoit composée de diſtricts inégaux ; la différence aura peu d'inconvéniens ; mais que tous ces diſtricts répondent & participent ſelon leur population & leur richeſſe aux Etats de leur Province ; la ſimilitude eſt importante.

Que tous ces diſtricts enfin comptent des communautés, des villes, des villages, plus ou moins riches, plus ou moins nombreux, plus ou moins étendus : qu'importe ? pourvu que toutes ces communes ſoient gouvernées ſur le plan du même régime municipal.

C'eſt ainſi qu'avec des parties par-tout inégales, la France peut facilement ne s'organiſer que de parties ſimilaires ; & c'eſt ainſi que la nature cachant dans ſes ouvrages la ſimilitude, de l'organiſation de toutes les parties, par l'inégalité dans leur étendue, forme des chefs-d'œuvre dont la variété étonne l'eſprit humain, & ne lui laiſſe découvrir d'unité que dans le but, tandis que nos arts affectant une égalité rigoureuſe, une ſymétrie ſévère dans les parties de leurs ouvrages, parviennent à nous dégoûter d'un ordre qui ne ſemble

vouloir diriger nos idées que pour les énerver en les reſſerrant.

3°. Une réflexion qui certainement n'aura point échappé à l'aſſemblée Nationale, c'eſt l'inexactitude inévitable de cette diviſion du territoire ; elle aura lieu, même d'un grand département à l'autre, encore plus de diſtrict à diſtrict, de canton à canton ; & ce projet eſt une de ces idées dont l'apparente ſimplicité frappe dans la théorie, & dont l'exécution eſt preſqu'impoſſible avec quelque préciſion.

4°. De tous les inconvéniens de ce projet, celui de l'inexactitude dans la diviſion eſt le moindre ſans doute ; mais le plus grand, le plus inſupportable dans ce moment, c'eſt la lenteur inévitable de ſon exécution.

Pendant que des géographes planteront des jalons, & que des géomètres calculeront des angles, que fera la France ? que deviendra l'établiſſement des Municipalités, des Etats Provinciaux, le dernier eſpoir de la Nation, le ſeul reſſort capable de remonter cette vaſte machine affaiſſée ſous ſes propres efforts & ſous les ruines dont elle s'eſt elle-même, en quelque ſorte, accablée ? Que deviendront le rétabliſſement des impôts, leur perception ?

Que deviendront l'attente des créanciers de l'Etat, & les derniers vœux de tous les bons citoyens ?

Dira-t-on à tous ces hommes; attendez que la France soit mesurée & divisée ? le dira-t-on à la horde menaçante des mendians, devenus brigands par la plus impérieuse des lois ; celle de la nécessité ? Eh ! Grand Dieu, restons comme nous sommes, si pour changer il faut périr ! Toute attente, tout délai, pour la constitution des Municipalités & des Etats Provinciaux est un coup de poignard dans le sein de la patrie.

Je ne veux point m'appesantir sur les objections, mais je fais encore ce raisonnement.

Ou le plan proposé doit se lier au régime municipal, (& par-là j'entends l'organisation du Gouvernement, des Communautés & des Etats Provinciaux) : ou bien enfin, ce plan d'assemblées élémentaires sera séparé du régime des Municipalités & des Etats Provinciaux.

Dans le premier cas, la perte d'un temps où chaque minute creuse un abyme à la France, où chaque minute peut contenir un germe de mort pour la patrie, je le répète, cette perte est affreuse à envisager ; elle est inconcevable à méditer froidement en projet.

Mais de plus, a-t-on bien réfléchi à la difficulté morale de ſéparer des habitans de la même province & de les unir avec ceux des provinces différentes ? La différence de langage, d'habitudes, de mœurs même, l'a-t-on comptée pour rien ? C'eſt un malheur connu dans toutes nos provinces, fruit des vices de notre ancien Gouvernement, & peut-être auſſi de la nature du cœur humain ; mais enfin, quiconque a un peu d'expérience de ce qui ſe paſſe, ſait que de province à province, de canton à canton, de communautés à communautés, il exiſte depuis des ſiècles, des diviſions, des eſpèces de haines héréditaires, que les enfans ſucent avec le lait & qui ſemblent attachés au territoire comme les fruits qu'il produit. De bonne foi, eſt-ce aujourd'hui le moment de rétablir dans tous les cœurs la morale publique, & d'y redreſſer ce grand reſſort de l'intérêt général, fauſſé par les efforts de huit ſiècles & de quarante rois ? Ah ! ne voulons-nous donc rien laiſſer faire au temps, & nous jugerons-nous plus puiſſans que la nature, qui ſemble lui confier le développement de tous ſes ouvrages, en ne ſe réſervant pour elle que ſon plan ?

Non, non, ce temps n'eſt pas encore venu, où le Breton, le Gaſcon, le Normand & le

Limoufin ; ne feront tous que des François ; laiffons-les encore être ce qu'ils font : faifons mieux, tirons parti de leurs préjugés, & rendons-les d'abord citoyens de la France à force d'être citoyens de leur province : c'eft bien affez de porter la deftruction dans les lois, gardons-nous de toucher à tout ce qui tient aux habitudes, aux mœurs même, & n'oublions jamais cette grande vérité écrite par Montefquieu, *que le peuple eft plus fenfible à la violation de fes coutumes qu'à celle de fes droits.*

Enfin, dira-t-on, que la divifion de la France en quatre-vingts départemens égaux, ne concerne que les affemblées Nationales, & n'a point de liaifon avec le régime des Municipalités & des Etats Provinciaux ?

Mais ce feroit bien alors qu'on introduiroit dans l'Etat deux ordres de chofes, qui fe contrarieroient d'autant plus qu'ils paroiffent deftinés par leur nature même à fe prêter un fécours mutuel.

Je bornerai là mes obfervations à l'égard du plan nouveau du comité de conftitution ; & je propoferai maintenant quelques idées fur un fyftème de *repréfentation nationale.*

Mais comme le droit *de repréfentation* n'a pour fondement que le principe de la *volonté*

générale, & pour but, que l'établiſſement & le maintien d'une conſtitution légitime & ſage, je jetterai auparavant un coup d'œil ſur ces objets.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES

Sur la légitimité & la ſageſſe d'une conſtitution, & ſur l'étendue du principe de la volonté générale & du droit de repréſentation.

Il ne faut point confondre une conſtitution légitime & une conſtitution ſage; la conſtitution peut être légitime ſans être ſage; elle pourroit être ſage ſans être légitime.

La conſtitution eſt légitime quand elle eſt établie par la puiſſance qui peut ſeule faire un tel ouvrage : la nation même. Une conſtitution eſt ſage quand elle combine les pouvoirs d'une manière propre au but que les hommes ſe ſont tous propoſés dans l'inſtitution de la ſociété civile.

Il eſt donc vrai qu'une nation ignorante & trompée pourroit établir très-légitimement la

conſtitution la plus vicieuſe ; tandis qu'un deſpote avec un cœur ſublime pourroit établir la conſtitution la plus ſage.

En conſidérant ces deux caractères de toute conſtitution politique, on apperçoit combien il eſt difficile de les concilier ; combien la légitimité & la ſageſſe peuvent ſe nuire dans l'ouvrage même qu'elles devroient former & maintenir enſemble.

La légitimité de la conſtitution ne dépend que de la volonté de tous ; & ſa ſageſſe dépend plutôt des vues d'un ſeul ou de quelques-uns ; en ſorte que pour rendre une conſtitution légitime & ſage, il faudroit, s'il étoit poſſible, que le peuple eût des lumières auſſi étendues qu'un législateur, ou que le législateur eût des intentions auſſi droites qu'un peuple. Mais peut-on jamais eſpérer la ſageſſe dans le peuple ou la rectitude dans un législateur ?

Si l'on répond qu'il n'eſt pas néceſſaire pour une conſtitution légitime, que tout un peuple faſſe lui-même des lois, & qu'il ſuffit qu'il les approuve : cette explication ne fait qu'éloigner la difficulté ſans preſque l'affoiblir ; n'eſt-il pas en effet à-peu-près auſſi difficile pour un peuple, d'approuver ſincèrement de bonnes lois que de les faire lui-même ?

Le principe de la *volonté générale* dont on a fait tant d'uſage aujourd'hui, eſt ſans contredit le ſeul qui dans la théorie puiſſe contenter la raiſon à l'égard de la légitimité & de la ſageſſe de l'inſtitution des lois politiques & civiles ; mais il faut convenir que dans ſon application aux Gouvernemens humains, ce principe offre à tous les pas de très-grandes difficultés : chez un grand peuple & dans un Gouvernement monarchique, ces difficultés ne peuvent être levées que par l'inſtitution du *droit de repréſentation* : mais ce droit très-nouvellement reconnu (ce qui eſt aſſez ſingulier en morale) chez des hommes très-anciens, ce droit offre lui-même tant d'inconvéniens, que Monteſquieu a mieux aimé parler des monarchies, comme ſi elles pouvoient exiſter légitimement ſans exercer le droit de *repréſentation* ; tandis qu'après lui, Rouſſeau a déclaré avec ſa rigueur ordinaire, que même avec l'exercice de la repréſentation nul Gouvernement légitime ne pouvoit ſubſiſter.

En général, le défaut de Monteſquieu en politique eſt d'avoir remonté trop légèrement de quelques faits à ſes principes ; & le défaut de Rouſſeau eſt, au contraire, de conclure trop ſévèrement de ſes principes contre les faits ;

l'opinion qui réſulte des principes de Monteſquieu, ſur la légitimité du Gouvernement monarchique indépendamment de l'exercice du droit de la *repreſentation nationale*, n'a plus guère de partiſans ; & l'opinion qui découle des principes de Rouſſeau contre la légimité de tout Gouvernement, malgré l'éxercice de la repréſentation, eſt démentie par les plus célébres exemples ; ceux de l'Angleterre & des Etats-Unis.

En prenant le point du milieu, entre ces deux hommes, dont l'un paroît avoir voulu tout expliquer & tout concilier, & l'autre tout cenſurer & tout détruire ; on avouera qu'il faut ſans balancer, adopter dans la morale politique, le principe de la volonté générale ; mais en même temps, on conviendra que ce principe, dans ſon application au droit de *repréſentation*, ne peut produire que des réſultats d'aproximation.

En tout genre de connoiſſances, mais ſurtout dans la politique, approcher du but eſt le vrai but de la raiſon & de la ſageſſe humaine. Ainſi l'exercice de la *repréſentation* ſera regardé comme un droit légitime ; mais en même temps comme un modèle imparfait de la volonté générale elle-même ; & ſans s'arrêter

aux inconvéniens attachés à la nature même de la *repréſentation*, on s'occupera ſeulement, ſi l'on eſt ſage, à corriger les imperfections qui ne lui ſont qu'acceſſoires. En un mot, on partira de ce grand principe, que tout ce qui eſt vraiment néceſſaire eſt bon; & dans une grande & ancienne nation, l'on ſe gardera bien de mettre en queſtion, ſi pour ſuivre rigoureuſement le principe de la volonté générale, il eſt néceſſaire de n'avoir que de petits Gouvernemens.

PRINCIPES

SUR LA REPRÉSENTATION NATIONALE.

Ce que c'eſt qu'une Nation.

AVANT d'établir quelques principes ſur la repréſentation Nationale, il eſt bon d'expli- ce que c'eſt qu'une Nation.

Une Nation n'eſt point une ſimple agrégation d'hommes; elle ne peut pas même être conſidérée comme une grande ſociété compoſée de ces petites ſociétés qu'on appelle *familles :* une grande Nation agricole, livrée néceſſairement à tous les commerces, à tous les arts, doit être regardée comme un grand corps compoſé de pluſieurs petits corps particuliers; & ces corps ne ſont pas les familles, mais les claſſes de citoyens, qui comprennent une même profeſſion, ou pluſieurs profeſſions de même eſpèce.

C'eſt du rapport & de l'action réciproque de ces corps particuliers, que réſulte le corps moral d'une nation; comme un corps phyſique

ſique organiſé n'eſt que le réſultat unique des rapports & de l'action réciproque de ſes parties conſtitutives.

Si le rapport des corps particuliers, ſi l'action réciproque qui en réſulte ſont tels, que la Nation rempliſſe l'objet de ſon inſtitution ; on dit que cette Nation eſt bien conſtituée ; ſinon ſa conſtitution eſt vicieuſe.

Avant toute conſtitution politique, toute Nation pourroit être conſidérée comme ayant une conſtitution propre, bonne ou mauvaiſe, heureuſe ou malheureuſe ; & comme celle de tout individu phyſique, le ſort de cette conſtitution ne dépend que de la proportion de ſes parties ou du rapport entre les diverſes claſſes des citoyens.

La conſtitution politique a de ſi grands rapports avec la conſtitution du corps d'une Nation, que ſi l'ordre ou le ſyſtême des pouvoirs politiques ne s'accorde point avec la proportion ou le ſyſtême le plus convenable aux diverſes claſſes qui compoſent cette Nation ; cette contradicton ruine preſqu'infailliblement à la fois la Nation & ſon Gouvernement.

C'eſt ainſi qu'en France les pouvoirs politiques accordés tantôt à la nobleſſe, tantôt à la magiſtrature, & toujours au clergé, ont totalement bouleverſé les véritables proportions

& le juste système qui convenoit aux diverses classes dont notre Nation est formée ; de-là, la confusion de tous les citoyens, l'avilissement des plus nécessaires, l'élévation des plus inutiles, & la considération même accordée aux plus pernicieux; de-là, le déplacement des richesses avec celui des citoyens, le dérèglement des opinions, la corruption des mœurs, & la décadence enfin, de l'Etat & du Gouvernement.

Des différentes classes qui composent une Nation, & de leur principal rapport entre elles.

Si l'on considère une Nation, dans l'état même le plus simple, on y trouve des cultivateurs, des artisans & des négocians ; ces classes auront des intérêts communs & des intérêts différens; mais par la nature du cœur humain, chaque classe s'occupant d'abord & par préférence de la liberté & de la propriété de ses membres, tendra toujours à augmenter l'une & l'autre, aux dépens de celles des autres classes.

Si vous réunissez tous ces citoyens des diverses classes dans une seule assemblée Natio-

nale, en accordant à chacun un droit égal de ſuffrage, ne doutez pas que la claſſe qui, par le nombre ſupérieur de ſes membres, réunira la pluralité des ſuffrages, n'opprime à la fin toutes les autres : en vain lui repréſenteront-elles qu'elle tend à ſe ruiner elle-même, & que dans une ſociété civile les débris de toute ruine retombent ſur le deſtructeur & l'écraſent à ſon tour : le cœur humain toujours emporté par la vue de l'avantage préſent, n'eſt pas même corrigé par la plus longue expérience des maux qui le ſuivent.

Une conſéquence évidente de ceci eſt, que dans toute aſſemblée Nationale, il eſt juſte, il eſt néceſſaire, que les claſſes diverſes de citoyens aient un nombre de voix, ou bien une manière de voter, telle que chaque claſſe ſoit toujours aſſez forte pour ſe défendre contre les autres & toujours trop foible pour les opprimer.

De cette inſtitution indiſpenſable au but de toute aſſemblée Nationale, réſultent l'équilibre & l'harmonie ; car chaque claſſe voyant qu'elle ne peut faire dominer ſon intérêt particulier toutes alors ſont forcées de ſe réduire à l'intérêt vraiment général ; celui de la liberté & de la propriété de tous.

L'application de ces principes n'eſt pas douteuſe ; dans une Nation trop nombreuſe pour s'aſſembler elle-même, il eſt clair que les repréſentans ne peuvent repréſenter que les claſſes mêmes, & non pas des individus ſéparés de chaque claſſe.

Car, ſuppoſé qu'un repréſentant fût nommé comme tel par des individus de différentes claſſes, il feroit donc chargé de porter à l'aſſemblée Nationale des intérêts & des volontés différentes ; ce qui eſt auſſi abſurde, que de ſuppoſer un homme animé de pluſieurs volontés à la fois.

Il ſuit de-là, que *dans une aſſemblée de Repréſentans, leur nombre & leur manière de voter doivent être combinés, de manière que nulle claſſe ne puiſſe être opprimée par les ſuffrages des autres.*

De la réduction des claſſes dans une aſſemblée Nationale.

SI vous aſſembliez ſéparément tous les députés des cultivateurs de la ſociété civile d'un côté, tous ceux des négocians de l'autre ; enfin, tous ceux des artiſans ; il eſt évident que cha-

que assemblée pour délibérer complétement & équitablement sur ses intérêts communs, devroit admettre des députés de chaque profession qui en fait partie.

Ainsi, dans l'assemblée des cultivateurs, les propriéraires des pâturages, ceux des vignobles, ceux des terres labourables, ceux des bois & des forêts, &c. auroient des députés différens, pour représenter leurs différens intérêts & balancer les intérêts contraires.

Dans l'assemblée des négocians, on verroit les négocians en gros, nommer des députés différens de ceux des marchands en détail; & ces députés seroient encore différens selon chaque espèce de commerce; les négocians avec une contrée de l'orient, n'auroient point les mêmes députés que ceux qui négocient seulement avec une contrée de l'occident, &c.

Dans l'assemblée des artisans, la première distinction seroit celle des artistes & des artisans; ces hommes qui emploient plus ou moins d'intelligence pour mettre en œuvre les productions de la nature, ne se laisseroient point confondre avec ceux à qui des travaux purement mécaniques & dirigés par la routine suffisent.

La distinction ne se borneroit pas là, & dans une telle assemblée, les peintres, les sculpteurs,

les médecins, les chirurgiens, les physiciens, les gens de lettres (*) auroient leurs députés particuliers dans la classe des artistes, & chaque espèce d'artisans auroit de même les siens.

Mais, si au lieu de former une assemblée particulière de chaque classe de citoyens, vous voulez former au contraire une assemblée générale composée de toutes les classes à la fois, alors la raison & l'ordre indiquent que des divisions excessives n'introduiroient que le désordre, & que dans une telle assemblée l'unique distinction qu'on peut admettre parmi les députés, est celle du genre de leur classe & non pas de l'espèce de leur profession.

Vous ne reconnoîtriez donc en général dans une assemblée pareille que les députés des cultivateurs, ceux des négocians, & ceux des artisans, sans considérer en eux, ni l'espèce de culture, ni l'espèce de négoce, ni l'espèce d'art qu'ils exercent.

(*) Il ne faut point prendre ici le mot d'artiste dans son acception rigoureuse; & sous ce mot, je comprendrois ces hommes mêmes qu'on appelle *savans*. Dans le fait, tout art libéral a pour principes quelque science, & toute science a pour but la perfection de quelque art mécanique ou libéral.

Cependant, en réfléchiſſant bien ſur les préjugés des hommes, & ſur les différences même réelles des choſes, on ne peut guère diſconvenir que dans cette première diviſion des citoyens, il faudroit encore en admettre une ſeconde, & diſtinguer la claſſe des cultivateurs en deux claſſes; celle des grands propriétaires & riches cultivateurs, & celle des petits propriétaires & cultivateurs moins riches.

La claſſe des négocians devroit auſſi ſe diviſer en deux autres claſſes, celle des négocians en gros, & celle des marchands en détail; enfin, dans la claſſe des artiſans, l'opinion & la raiſon mettent une dîfférence très-grande entre les artiſtes & les artiſans, & ce ſeroit deux claſſes encore qui compoſeroient la claſſe des arts.

C'eſt à ces diviſions que je bornerois une aſſemblée Nationale; elle ſeroit ainſi compoſée des trois claſſes d'hommes dont les travaux forment la ligne qui circonſcrit l'utilité générale; & la diviſion de chacune de ſes claſſes en deux autres, formeroit encore une ſéparation ſuffiſante entre les intérêts différens; & toutes auroient des députés diſtincts.

Des membres du Gouvernement, confidérés comme formant une claffe dans l'État.

Si le caractère d'une claffe ou d'un ordre dans l'État eft l'exercice d'une profeffion particulière & diftinctive, pour l'utilité générale ; nulle profeffion ne mérite mieux d'être regardée comme un ordre de l'Etat que celle des hommes employés fpécialement par le Gouvernement, pour le falut de l'Etat. Ainfi, le militaire qui protége les citoyens au-dehors, le magiftrat qui les protége au-dedans, le prêtre qui feconde la paix & l'ordre public, de toute la puiffance de la religion, tous ces miniftres du Gouvernement doivent être confidérés comme un ordre particulier de l'Etat, par l'unité de fon but & la diftinction de fes moyens.

Sous ce point de vue cet ordre de citoyens fi néceffaire à tous les autres, ne doit-il pas avoir des repréfentans particuliers, dans une affemblée Nationale ? Oui fans doute, & j'ofe avancer que c'eft principalement à ce titre que dans une monarchie, où le Roi eft le chef de tous les membres du Gouvernement, & la fource de tous leurs pouvoirs, ce Prince

eſt regardé comme une partie intégrante de toute aſſemblée Nationale, & que le vœu général ne peut être vraiment complet ſans avoir obtenu ou du moins conſulté le ſien.

De la proportion entre les Députés des différentes claſſes.

LA première proportion eſt celle du nombre des *repréſentans* avec celui des *repréſentés*; j'en parlerai plus bas; mais je ne dois conſidérer à préſent, que la proportion entre les membres mêmes de l'aſſemblée Nationale: elle doit ſe régler par la nature des intérêts de ceux qu'ils repréſentent.

Si l'on conſidère l'intérêt des cultivateurs, des négocians & des artiſans, on remarque, il eſt vrai, de l'oppoſition dans l'intérêt de chaque claſſe avec celui des deux autres; mais on voit auſſi qu'il exiſte un intérêt particulier, lequel unit le négociant & l'artiſan ſecrétement, contre le propriétaire & le cultivateur: cet intérêt eſt celui d'acheter à bas prix les productions de la culture, pour les revendre beaucoup plus cher.

Cette ſeule conſidération indépendamment de

la prééminence que donne à l'agriculture la dignité de la première nourrice de l'Etat, suffiroit pour accorder à la classe des propriétaires & des cultivateurs, la moitié des Représentans à l'assemblée Nationale.

Ainsi, en supposant cette assemblée, composée de 720 Députés; 360 seroient formés par les cultivateurs & propriétaires des terres, parmi lesquels 180 représenteroient les propriétaires de terre, depuis la valeur de cent mille livres (*) & au-dessus; & 180 seroient nommés pour représenter les propriétaires, depuis cent mille livres & au-dessous.

Cent quatre-vingts autres Députés seroient les représentans des négocians, 90 pour le négoce en gros & 90 pour le commerce en détail.

Enfin, la classe des artistes (& dans cette classe je comprends les savans, les gens de lettres, les médecins, &c. les artistes proprement dits, peintres, sculpteurs, poëtes, &c.) auroit quatre-vingt-dix Représentans; la classe des simples artisans en auroit un pareil nombre.

(*) La livre numéraire n'étant point une mesure fixe, il vaudroit mieux déterminer cette valeur par le nombre des arpens.

Objection contre ce plan.

L'une des plus grandes objections ſera ſa nouveauté : toute ſimple qu'eſt cette idée, on ne connoît aucun exemple d'un pareil mode de repréſentation nationale, dans les Gouvernemens où le droit de repréſentation eſt établi. La Suède eſt, je crois, la ſeule qui admette dans ſes Etats les payſans, comme une claſſe à part : en Angleterre le mode de repréſentation, de l'aveu même des Anglois, eſt ſi inexact, qu'on ne ſauroit raiſonnablement alléguer ſon exemple. La conſtitution d'Angleterre eſt un Corps très-vigoureux, qui ſubſiſte par la force & l'harmonie de ſes grandes parties vitales, malgré la foibleſſe & le déſordre de quelques parties acceſſoires, & pourvu que tout paroiſſe concourir à faire ſubſiſter le tout, les Anglois ne s'inquiétent pas de quelque déſordre particulier : en un mot, ils paroiſſent ſentir ſouverainement le prix de cette maxime que *le mieux eſt l'ennemi du bien ;* & le bon ordre leur a coûté ſi cher, qu'ils ne veulent rien tenter pour en avoir un meilleur.

Quant aux Etats-Unis, il n'y a guère, juſqu'à préſent, qu'un ſeul ordre dominant, celui des

cultivateurs ; & leur législation n'a pas ſongé à remarquer des diſtinctions trop foibles encore, dans leur ſociété preſqu'entièrement agricole.

Quoi qu'il en ſoit, nouveau ou non ; il s'agit ſeulement de ſavoir ſi ce plan de repréſentation nationale eſt juſte.

On objectera, ſans doute, qu'il diviſeroit une telle aſſemblée en trois factions, pour trois intérêts particuliers.

Mais de quelque manière que ſoit compoſée l'aſſemblée Nationale, peut-on jamais empêcher que chaque député, ſous le nom de l'intérêt général, n'apporte d'abord le vœu de l'intérêt particulier de telle claſſe, & peut-être de tel homme ? Si ce député eſt négociant, par quel art l'empêcherez-vous de voter pour le commerce, contre l'agriculture ? Quant à moi, je ne ſais qu'un art de faire évanouir les intérêts particuliers ; c'eſt celui de les oppoſer l'un à l'autre, & de les balancer ſi bien, que leur diviſion même les force à ſe concilier dans le ſein de l'intérêt général.

Figurez-vous une aſſemblée, un bureau, un comité, compoſés d'agricoles, de négocians, d'artiſtes & d'artiſans ; balancez leurs intérêts, par le nombre des ſuffrages : que les propriétaires & les cultivateurs en aient la moitié ; le commerce

& les arts ne ſauroient alors ruiner l'agriculture ; & l'agriculture ſera forcée de ménager les arts & le commerce ; tous enfin ſe donneront la main, ſe prêteront leurs forces & puiſeront leur union conſtante dans des débats paſſagers.

Je le répète, ſi parmi des hommes que la nature fit également paſſionnés & que la ſociété rend diverſement intéreſſés, l'on connoît quelqu'autre expédient pour établir l'ordre, la juſtice & la paix que le balancement des intérêts & l'équilibre des forces, je conviendrai que je me trompe : mais tandis que la morale, ſouvent inutile, préſente aux hommes des motifs pour faire le bien ; la politique, plus habile, doit ſe contenter de leur faire rencontrer par-tout des obſtacles à faire le mal.

EXAMEN

De l'objection tirée de la prétention de la Noblesse & du Clergé de former dans l'Etat des Ordres séparés.

Enfin la grande objection (si pourtant c'en est une encore) est la prétention de la Noblesse & du Clergé, à formèr dans l'Etat des ordres distincts.

Cette matière a tant été discutée, & la question paroît si vivement résolue dans les cœurs, quand même elle est encore obscure dans les esprits, qu'en vérité il paroît inutile de la traiter : du moins je le ferai succintement.

Toutes les raisons n'ont pas été dites, ou ne l'ont pas été assez nettement : on ne s'est point assez demandé ce qu'on entendoit ou plutôt ce qu'on devoit entendre par ces mots *Ordre de l'Etat.*

Un Etat est un être moral, un Corps organisé qui a son but & ses moyens ; son but, on en convient enfin, est évidemment l'utilité de tous ;

& ſes moyens ſont l'emploi des forces de chacun.
Un *Ordre* particulier de citoyens, dans un Etat vraiment civiliſé, ne peut donc être conſidéré que comme l'union de pluſieurs citoyens, leſquels concourent au but commun de l'utilité publique, par un ordre & une ſuite d'actions qui leur ſont particulières & qui les diſtinguent; car, ſi ces citoyens, loin de concourir à l'utilité de tous, nuiſent à tous; au lieu de les appeler un *Ordre de l'Etat*, je les nommerois alors, *un déſordre abominable dans l'Etat* : s'ils ne nuiſent ni ne ſervent, je ne me pique plus de leur donner aucun nom; ils ne ſont rien par rapport à l'Etat.

D'après ces principes, je me figure une aſſemblée formée de cultivateurs, de négocians, d'artiſans, de nobles & de prêtres, mais ſurtout de nobles & de prêtres grands ſeigneurs; je leur demande à tous : quel eſt votre objet en vous aſſemblant ainſi? --- & tous me répondent tout haut : l'utilité commune, en ſe répondant tous bas : après mon utilité propre. --- Mais vous, cultivateurs, que voulez-vous? --- toutes les faveurs, toutes les lois utiles à la liberté, à la fortune des agricoles. --- Mais enfin, comptez-vous pour rien la liberté & la fortune des négocians, des artiſtes & des artiſans? ---

après la prospérité des cultivateurs, c'est le bonheur de ces hommes qui nous intéresse le plus, & nous sommes prêts à les seconder.

J'interroge le négociant, l'artiste, l'artisan à leur tour ; & tous m'en disent autant de leur côté Jusques-là tout est clair ; tout est lié dans les intérêts ; & la marche du bien public n'est point embarrassée ; mais du moment où je leur parle des nobles & des prêtres, tous les discours changent ; & ces hommes, loin de paroître unis avec ces derniers par une commune utilité, ne le sont que par le mal qu'ils se souhaitent ou qu'ils se font. « Notre profession, disent les cultivateurs, les négocians, les artistes, les artisans, » est de travailler sans cesse ; & celle de ces » hommes-ci est de ne jamais rien faire : nous re- » gardons comme un devoir de payer les dépen- » ses de l'Etat, & ceux-ci regardent comme un » droit de s'en dispenser ; leur politique même est » d'accroître les dépenses, afin de se partager » toujours plus les impôts... S'ils veulent s'unir à » nous comme *cultivateurs*, comme *propriétaires*, » comme *négocians*, ou comme *artistes*, nous leur » ouvrirons les bras, ils seront nos amis, ils se- » ront nos frères ; mais en qualité de *nobles* & » de *prêtres*, & sur-tout de nobles & de prêtres » grands seigneurs, nous les repoussons comme

des

» des hommes ennemis : ces nobles prétendent
» que leur profeſſion particulière eſt de nous dé-
» fendre contre nos ennemis du dehors ; mais il
» eſt évident qu'ils ſe trompent ou veulent nous
» tromper, puiſque tous les ſoldats ſont nos pro-
» pres enfans ; de ſorte qu'après avoir uſurpé
» tout ce qu'ils ont pu prendre ſur nos travaux
» & nos fortunes, ils ont encore, ſur le devoir
» de ſoldat que rempliſſent les nôtres, uſurpé
» le droit de les commander ſeuls & toujours.
» Voyez dans nos guerres qu'ils ont ſi ſouvent
» ſuſcitées pour le beſoin de leur ambition, &
» l'infortune de leur patrie ; voyez, ſi le partage
» des périls entre eux & nous, eſt égal à celui
» des récompenſes : notre ſang, qu'ils font ver-
» ſer à grands flots, eſt payé, ſans honneur, de
» la plus vile monnoie, & le leur qui coule à
» peine, eſt racheté des tréſors de l'Etat, & de
» la gloire, plus douce que les richeſſes : en un
» mot, ils ont tout ſans peine ; & nous, ſouvent
» avec d'extrêmes travaux, nous avons peu, ou
» nous n'avons rien ; depuis ce qu'ils appellent
» *la naiſſance de la Monarchie*, tel eſt à la face
» du ciel & de l'univers notre mutuel partage. »

» Ces miniſtres, d'une religion d'humilité &
» qui s'appellent membres du *haut clergé* ; ces
» évêques, ces abbés, ne ceſſent de nous dire

» qu'ils ſoutiennent une religion dont la force » divine eſt le ſupplément de la foibleſſe des lois » humaines ; une religion enfin, ſans laquelle les » lois mêmes ne feroient rien : mais après huit cents » ans d'expérience, eſpèrent-ils nous abuſer ? » pouvons-nous ignorer qu'au lieu de protéger les » lois par l'uſage de la religion, ils ont engloutis » ces lois par les abus de la ſuperſtition & ſous le » nom de la religion même ? ne voyons-nous pas » que dédaignant de nous la prêcher, ils ſemblent » affecter à nos yeux de ne la point pratiquer ? » qu'en un mot, toujours & par-tout, ils ont fait » de la religion une proie inépuiſable pour eux, » & un impôt dévorant pour nous ; ils en ont » fabriqué un ſceptre de fer pour eux, & des » chaînes de fer & d'airain pour nous. »

» Et ſi nous avons ſouvent retrouvé cette » religion conſolante & pure, c'eſt dans les bras » de nos propres enfans, ſimples paſteurs, curés » dans nos villes, dans nos campagnes : & qui » le croiroit ! plus mépriſés, plus tyranniſés en- » core que nous-mêmes, par leurs ſupérieurs qui » ſembloient vouloir les punir des exemples » qu'ils s'appliquoient à nous donner, & du bien » qu'ils vouloient nous faire. »

» Quelle utilité commune peut donc jamais » exiſter entre ceux qui font le mal d'un côté,

» & ceux qui le souffrent de l'autre ? Comment » appellerez-vous une société formée par des » hommes dont les uns prenant pour eux le re- » pos & la richesse, ne laissent aux autres que » le travail & souvent l'indigence, & qui ne par- » lant jamais que de leurs droits, ne souffrent » pas que nous parlions de rien autre que de » nos devoirs ? »

» Si vous appelez l'union de ces hommes, » un *ordre de l'Etat*, quel nom donnerez-vous » donc à son dérèglement ? Il est vrai qu'aujour- » d'hui, ils consentent enfin à nous laisser en- » visager nos droits ; ils renoncent, disent-ils, » à leurs *priviléges* : comme si l'injustice étoit un » *privilége*, quand la justice est un *droit !* »

» Une renonciation si tardive & si peu volon- » taire est bien suspecte : mais enfin, puisque » les *nobles* ne peuvent servir l'Etat par la seule » profession particulière de *nobles*, puisque cette » profession, si c'en est une, ne leur prescrit » spécialement aucune action propre à l'utilité » publique, & qu'ils ne sont ni humains, ni jus- » tes, ni vertueux, ni éclairés, ni courageux » en qualité seulement de *nobles*, que devons- » nous en conclure ? qu'il faut que ces hommes, » si dangereusement isolés, s'associent sans tar- » der, & se rejettent dans les classes vraiment

» utiles, vraiment néceſſaires, ou celle des pro-
» priétaires & des cultivateurs, ou celle des né-
» gocians, ou celle des artiſtes? Quand ils s'an-
» nonceront dans nos aſſemblées Nationales,
» comme de riches propriétaires ou d'induſtrieux
» cultivateurs; comme de puiſſans négocians ou
» comme des hommes qui cultivent les arts &
» les ſciences, ſe croiront-ils déshonorés? Que
» conclure enfin? Que dans la ſociété civile tout
» ce qui eſt utile eſt *noble*, & tout ce qui eſt
» pernicieux eſt vil. »

» Que s'ils allèguent toujours leurs ſervices
» militaires, nous leur répondrons encore, qu'en
» cette qualité de militaires, ils ſont membres
» du Gouvernement, & que leur repréſentant
» commun, eſt notre Roi, chef du Gouverne-
» ment. »

» Nous ferons la même réponſe aux miniſtres
» de la religion; & s'ils ne ſe laſſoient point d'ap-
» peler Dieu en témoignage contre le bien des
» hommes; vous ſerez admis, leur dirons-nous,
» dans nos aſſemblées Nationales, en qualité de
» propriétaires, de cultivateurs, d'artiſtes même,
» ſi vous en avez le talent; mais comme prê-
» tres & miniſtres du Gouvernement, ſouffrez
» qu'un Roi vous repréſente, un Roi en qui
» nous reconnoiſſons le caractère d'un Dieu,

» qui ne peut vouloir gouverner les hommes
» que pour les conduire par le bonheur présent
» à la félicité future. »

C'eſt aſſez ſur ce ſujet : j'avois quelque déſir de montrer avec détails combien cette méthode de repréſentation ſeroit favorable à l'équité, par l'équilibre des grands, des ſeuls intérêts de l'Etat, & combien elle animeroit l'eſprit d'émulation par la diſtinction de deux claſſes dans chacune ; mais j'ai réfléchi que je n'avois pas même beſoin d'indiquer à l'aſſemblée Nationale, accoutumée aux plus grandes vues, ce qu'il faudroit développer à d'autres.

APPLICATION

De ces principes généraux, aux Aſſemblées Nationales & Provinciales de France.

JE ne puis pas plus ſéparer l'aſſemblée Nationale, des aſſemblées Provinciales & Municipales, que le tout de ſes élémens. Et je regarde comme l'inſtitution la plus importante,

que le même plan dirige à la fois l'organiſation de tous ces corps.

Les premières queſtions qui ſe préſentent maintenant ſont celles-ci.

1°. Quel ſera le nombre des Députés, membres de l'aſſemblée Nationale ?

2°. Comment fixera-t-on la proportion du nombre des Députés de chaque Province ?

3°. Quel ſera auſſi le nombre des membres des aſſemblées Provinciales ; & ſur quelle règle pourra-t-on fixer la proportion des Députés de chaque diſtrict de la Province ?

4°. Enfin, comment élira-t-on ces Députés pour les aſſemblées Nationales & Provinciales ?

PREMIÈRE QUESTION.

Quel doit être le nombre des Repréſentans de la Nation ?

LA première proportion à fixer, eſt celle des *Repréſentans* avec la maſſe des *Repréſentés* ; & je crois qu'à cet égard le principe doit être, que le nombre des Repréſentans ſoit aſſez grand

pour embraſſer les divers intérêts de ceux qu'ils repréſentent, mais en même temps aſſez borné pour que chaque intérêt puiſſe être traité dans cette aſſemblée, complétement & ſans confuſion.

Vu la nature de l'eſprit humain, l'étendue de la mémoire & le pouvoir de l'application, il n'eſt point rare qu'un ſeul homme embraſſe un grand faiſceau d'affaires; mais, vu la nature du cœur humain, la contagion des imaginations, & l'effervefcence des paſſions, il eſt aſſez rare qu'un très-grand nombre d'hommes raſſemblés puiſſent bien traiter une ſeule affaire difficile.

Ainſi le principe le plus général ſur la proportion de l'aſſemblée Nationale, au Royaume de France, doit ſe réduire à diminuer le nombre de ſes membres, autant que la raiſon la plus ſévère pourra le permettre.

Le nombre de ſept cent vingt, adopté par le comité, me paroît réunir aſſez les conditions néceſſaires : il a même un avantage numérique, qui devroit le faire préférer au nombre de neuf cents auquel je m'étois d'abord arrêté; cet avantage eſt celui de pouvoir être diviſé par différens nombres un peu plus exactement que celui de 900 ou quelqu'autre ap-

prochant : cet avantage est de quelque considération pour les divisions à faire entre les Députés des diverses Provinces.

Seconde Question.

Comment peut-on déterminer la proportion des Députés de chaque Province ?

On peut sur cette question proposer, je crois, trois méthodes : la première seroit celle que le comité paroît avoir adopté, & qui consisteroit à fixer un tiers des Députés de chaque Province, à raison du rapport de son étendue avec celle du Royaume ; un second tiers à raison de sa population, comparée à la population totale ; enfin le troisième tiers à raison de la contribution de chaque Province comparée à la masse de toutes les contributions.

La seconde méthode qui auroit peut-être l'avantage d'être plus simple, seroit expédiée par une simple règle de trois ; on diroit, la totalité de l'étendue, de la population & des contributions du Royaume, est à l'étendue, la popu-

lation & la maſſe de contribution de telle Province, comme le nombre total des Repréſentans de la Nation, eſt au nombre particulier des Repréſentans de cette Province.

Je trouve, ſi je ne me trompe, (1) qu'en calculant d'après la première méthode, le nombre des Députés du Dauphiné, par exemple, feroit environ de 9, à raiſon de ſon étendue; de 6, à raiſon de ſa population; & de 5, à raiſon de ſa contribution : en tout de 20.

La Provence dont l'étendue, la population & les contributions ſont un peu plus conſidérables, auroit, à peu-près, 11 Députés pour ſon territoire, 7 pour ſa population, & 6 pour ſes contributions en toute nature; en tout 24.

La Bretagne pourroit avoir dans le rapport de ſon étendue 17 Députés, dans celui de ſa population 22, & dans le rapport de ſes contributions 12; nombre total 51.

En calculant d'après la ſeconde méthode, je trouverois (ſauf erreur) que le nombre des

(1) Je demande grace pour le peu de calculs qu'on trouvera dans cet eſſai; ils ont été faits très à la hâte; & les réſultats peuvent être fautifs : mais peu importe à ce plan de *repréſentation;* il ſuffit qu'on puiſſe y trouver des baſes de calcul exactes & ſûres.

Députés du Dauphiné ne s'élèveroit qu'à 18 ; celui de Bretagne à 40, & celui de Provence à 20.

Enfin une troisième méthode qui me sembleroit peut-être plus équitable & plus politique, seroit de fixer le nombre des Députés de chaque Province selon son étendue, sa population & ses contributions, non pas en établissant un rapport égal entre ces trois quantités, mais dans des rapports représentés par la progression des nombres 3, 2 & 1.

En sorte que l'assemblée Nationale étant composée de 720 membres, & ce nombre étant divisé en six parties, on en compteroit trois pour représenter l'étendue du territoire, deux pour la population, & une seule à raison de la richesse représentée par la contribution : ainsi 360 Députés seroient nommés eu égard à l'étendue du Royaume, 240 relativement à sa population, & 120 à raison de sa richesse.

D'après cette graduation de rapports, le nombre des Députés du Dauphiné seroit de 14 à raison de son étendue, de 6 à raison de sa population, & de 3 environ, à raison de ses contributions ; ce qui formeroit en tout 23 Députés.

La Bretagne en auroit alors par son éten-

due 25, par ſa population 22, & par ſes contributions 6 ; en tout 53.

J'en trouverois pour la Provence 16 dans le rapport de ſon étendue, 7 dans celui de ſa population, 3 dans le rapport de ſes *contributions ;* nombre total 26.

Voici maintenant les raiſons ſur leſquelles je me fonderois pour adopter cette progreſſion décroiſſante de 3, 2 & 1, pour exprimer dans la repréſentation nationale les rapports du territoire, à la population, & de la population à la richeſſe.

Quand un Etat eſt bien réglé, quand chacun aime ſa patrie & ſa famille, les hommes & les richeſſes ſe diſtribuent inſenſiblement ſur le territoire, auſſi également que la nature du ſol & quelques autres circonſtances locales peuvent le permettre ; alors il s'établit à-peu-près, un rapport d'égalité entre l'étendue, la population & la richeſſe de chaque partie de l'Etat ; en ſorte que plus le territoire eſt grand, plus dans la même proportion la population eſt nombreuſe, & les richeſſes ſont abondantes.

Mais dans un Etat en déſordre, ruiné par le deſpotiſme & par le luxe, l'affreuſe inégalité que ces vices entraînent, met toutes les

parties de l'Etat en contraction, en les retirant vers un seul centre ; & bientôt se forme, de tous côtés, cette progression décroissante de la quantité de l'étendue à celle de la population, & de celle-ci à la richesse : alors dans la capitale & dans les plus grandes villes du Royaume, le territoire n'a plus de proportion avec le nombre de ses habitans, & le nombre des habitans n'en a plus avec la richesse. Plus les vices & les abus croissent, plus la différence des rapports entre le territoire, la population & la richesse augmente de toutes parts.

Ainsi, par exemple, à considérer l'étendue, la population & les richesses de la généralité de Paris, dans leur rapport avec l'étendue, la population & la richesse du Royaume ; il paroîtroit, que tandis que l'étendue de cette généralité est à-peu-près la 23ᵉ partie de celle du Royaume, la population est la 14ᵉ de la population totale de l'Etat, & ses richesses en sont le cinquième.

L'étendue de la généralité de Paris, seroit donc à sa population dans le rapport de $\frac{1}{23}$ à $\frac{1}{14}$, c'est-à-dire, à peu de chose près, de 1 à 2, & la population de la même généralité seroit à ses richesses dans le rapport de 2 à 6; aussi la progression de ces quantités pourroit être marquée par les nombres 1, 2, 6.

Dans le Dauphiné, par exemple, on trouveroit au contraire que ſon étendue étant, ou peu s'en faut, la 26e partie du Royaume, ſa population en eſt la 38e, & ſa richeſſe la 48e ; ce qui établiroit entre ces différens termes une progreſſion bien contraire à celle de la généralité de Paris ; car l'étendue du Dauphiné étant exprimée par 4 $\frac{1}{3}$, ſa population, en ſe contentant d'approximation, devra l'être par 3, & ſa richeſſe par 2$\frac{1}{2}$. Je ſupplie maintenant de comparer ces divers rapports dans la généralité de Paris & dans le Dauphiné ; à Paris le territoire eſt à la population comme à peu-près 1 eſt à 2, & dans le Dauphiné, le rapport du territoire à la population eſt au contraire environ de 4 à 3 ; dans la généralité de Paris le rapport de la population à la richeſſe eſt comme de 2 à 6, & dans le Dauphiné, ce même rapport eſt à peu près comme de 3 à 2 ; ainſi les mêmes quantités qui ſont diſtribuées à Paris & dans les environs comme de 1, 2 & 6, le ſont dans le Dauphiné comme 4, 3 & 2.

Je conclus de ces obſervations, que pour ramener ces quantités, ſavoir, l'étendue du territoire, ſa population, & la richeſſe, à ce terme d'égalité, vers lequel un bon gouvernement doit toujours tendre, il faut forcer la proportion en

ſens contraire, dans l'établiſſement de la repré-ſentation nationale, & par ce moyen, que le temps & les paſſions peuvent rendre très-puiſſant, on pourra peut-être faire refluer les hommes & les richeſſes des villes aux campagnes. Sous l'influence de cette proportion ſalutaire, on verra l'ambition même chaſſer les hommes de ces villes, où ils fermentent en croupiſſant, pour les envoyer dans les lieux déſerts chercher une route plus facile & plus ouverte aux honneurs de la repréſentation nationale.

TROISIEME QUESTION.

Comment peut-on fixer la proportion des Députés dans les aſſemblées Provinciales ?

D'APRÈS le principe que j'ai avancé & que je crois juſte, ſavoir, que la France doit être diviſée en parties non pas égales, mais *ſimilaires*, je crois indiſpenſable pour l'ordre politique de former les Etats Provinciaux & les municipalités ſur les mêmes baſes & les mêmes proportions que l'aſſemblée Nationale : en ſorte que de degrés en degrés, l'aſſemblée Nationale

foit, pour ainſi dire, contenue dans les dernières aſſemblées municipales comme un chêne eſt contenu dans un gland.

La première réflexion qui ſe préſente, eſt que les Provinces étant fort inégales, leurs états ou leurs aſſemblées, quoique formés dans les mêmes proportions, ne doivent point être compoſés du même nombre ; il faut donc établir une règle certaine & uniforme dans tout le royaume, pour proportionner le nombre des membres de chaque aſſemblée Provinciale, aux forces & aux beſoins de chaque Province.

Et d'abord on doit appliquer à ces aſſemblées le même principe que j'ai propoſé à l'égard de l'aſſemblée Nationale : que le nombre en doit être réduit ſévèrement autant que la nature des choſes & le bien de la Province pourront le permettre.

Plus l'aſſemblée Provinciale ſera nombreuſe ; plus, il eſt vrai, la repréſentation de ſes diſtricts ſera complète ; mais plus auſſi les délibérations ſeront vicieuſes : il faut donc chercher un point moyen entre le terme où le trop grand nombre peut altérer la ſageſſe de l'aſſemblée, & celui où le trop petit nombre peut altérer le droit de repréſentation des citoyens.

Ce point moyen peut beaucoup varier, ſelon

les idées que chacun se forme : aussi je me contente d'en proposer trois, sans en fixer aucun.

Je suppose toujours qu'on adopte la dernière proportion indiquée, entre le territoire, la population & la richesse, celle de 3, 2 & 1, on pourroit alors former à son choix les assemblées Provinciales, selon trois autres proportions subordonnées & que je vais expliquer.

La première consisteroit à exiger trois Députés, à raison d'un territoire de 50 lieues quarrées, deux à raison d'une population de cinquante mille habitans, & un à raison de cinq cent mille livres de contribution en toute nature (1).

Dans la Province du Dauphiné, dont l'étendue est supposée de 1024 lieues quarrées, la population de 664000, & la contribution totale

(1) Si l'on trouvoit trop difficile d'évaluer dans les districts des Provinces, ce qu'ils paient en contributions de toute nature, on pourroit alors prendre pour base la seule contribution territoriale : mais on sent qu'en adoptant cette mesure, les sommes qui marquent les termes des proportions, doivent être diminuées dans le même rapport qui se trouve entre la masse totale des contributions, & la contribution purement territoriale.

de

de onze millions huit cent mille livres; les Etats de cette province, d'après la proportion ci-dessus, seroient composés de 60 Députés à raison de son étendue, de 26 à raison de la population, & de 24 à raison de la contribution: nombre total de l'assemblée de cette province 110.

En Bretagne le territoire comprenant à peu-près 1800 lieues quarrées, la population deux millions trois cent mille habitans, & les contributions de tout genre vingt-huit millions cinq cent mille livres; cette proportion donneroit 108 Députés pour l'étendue du territoire, 92 pour la population, & 97 pour sa richesse; en tout les Etats ou l'assemblée de la Province de Bretagne seroient de 257.

En Provence on trouveroit, eu égard à l'étendue, 71 Députés, 30 relativement à la population, & 30 aussi relativement à la contribution; ce qui composeroit les Etats de Provence de 131 membres.

La seconde proportion que je proposerois pour les assemblées Provinciales, seroit celle des trois Députés pour 36 lieues quarrées, de deux pour 36 mille habitans, & un pour 360 mille livres de contributions.

Cette proportion élèveroit le nombre des

membres des Etats du Dauphiné environ à 144.

Ceux de Bretagne à . . . . 356.

Et ceux de Provence à . . . . . . 180.

Enfin, ſi l'on vouloit une proportion encore plus avantageuſe au nombre des repréſentans dans les aſſemblées Provinciales, on pourroit adopter celle de trois Députés pour 30 lieues quarrées, deux pour trente mille habitans, & un pour trois cent mille livres de contributions. Proportion qui pouſſeroit l'aſſemblée Provinciale en Dauphiné juſqu'à 184 membres; celle de Bretagne juſqu'à 416, & celle de Provence à 220.

De ces trois proportions, il me ſembleroit que la ſeconde ou celle des trois Députés pour 36 lieues quarrées, &c. ſeroit la proportion qui par le nombre dont elle formeroit les aſſemblées des Provinces, pourroit le mieux accorder l'intérêt de la ſageſſe dans les délibérations, & de l'équité pour la repréſentation.

Dans la ſuppoſition que cette proportion fût admiſe, on pourroit éviter l'embarras des fractions, en ſtatuant que toute étendue depuis 36 lieues quarrées juſques à 71, ne ſeroit comptée que pour trois Députés: que depuis 72 lieues quarrées juſques à 107, elle ne ſeroit comptée que pour 6 Députés, & ainſi de ſuite.

Il en feroit de même pour la population : un diftrict ne compteroit à raifon de la population que deux Députés depuis 36 mille habitans jufqu'à 71, & 4 depuis 71 jufqu'à 107, &c. Ceci s'applique également aux contributions.

On conçoit qu'avec cette règle d'approximation, il n'eft point de diftrict qui ne pût évaluer en nombre rond, le total de fes Députés aux affemblées Provinciales.

On voit encore que parmi ces diftricts les campagnes députeroient principalement à raifon de l'étendue, les villes médiocres à raifon de la population & les villes principales, telles que Paris, Lyon, Bordeaux, Marfeille, Rouen, en raifon des richeffes; & je n'ai pas befoin de répéter combien la proportion établie en faveur du territoire, feroit propre à rétablir infenfiblement l'équilibre des intérêts, & la véritable, la feule diftribution utile des hommes & des richeffes.

QUATRIÈME QUESTION.

Comment doit-on élire les Députés aux assemblées Nationales & Provinciales ?

IL me semble qu'on n'a rien à désirer, sur la méthode proposée par le comité de constitution, pour former les assemblées élémentaires, composées des chefs de famille : je suppose donc que ces premières assemblées ont nommé les électeurs qui forment les secondes assemblées élémentaires ; c'est de ce point que je pars, & je dis qu'on peut adopter deux méthodes pour élire les Députés aux assemblées Nationales.

L'une où ces élections se feroient dans l'assemblée même des électeurs nommés par les chefs de famille, pour chaque district de la Province.

L'autre où ces élections se feroient dans le sein de l'assemblée Provinciale elle-même.

La première méthode a été suivie dans tout le Royaume pour la convocation des anciens Etats Généraux & de ceux de 1789. Les élections se sont faites dans chaque district des

ſénéchauſſées ; la ſeule province du Dauphiné a donné l'exemple de la ſeconde méthode ; elle nomma ſes Députés dans l'aſſemblée de ſes Etats.

Il s'agit maintenant de choiſir la méthode la plus avantageuſe pour l'avenir.

Une différence ſaiſit d'abord en faveur de la première ; les élections des membres de l'aſſemblée Nationale y feroient directement l'ouvrage des électeurs même, choiſis par les chefs de famille ; ainſi par cette méthode, il n'y a que la volonté d'un ſeul homme, entre les pères de famille & leurs repréſentans aux Etats-Généraux.

Par la ſeconde méthode au contraire, il y en a deux : car ceux que les chefs de famille ont élus pour former les aſſemblées de diſtrict, nomment à leur tour d'autres électeurs dont l'aſſemblée Provinciale eſt compoſée ; & ce ſont ces derniers électeurs qui choiſiſſent les membres de l'aſſemblée Nationale : il y a donc deux volontés intermédiaires entre celle des repréſentans & celle des chefs de famille : pourquoi, dira-t on, faire par un ſecond électeur ce qu'on peut faire plus directement par un premier ?

Mais en réfléchiſſant davantage, on conviendra d'abord, qu'il ne faut laiſſer faire au peuple que ce qu'il peut bien faire par lui-même ;

dans la démocratie même, l'esprit de ce gouvernement, est moins de laisser gouverner le peuple, que de lui laisser choisir ceux qui le gouvernent, & c'est pour l'ordinaire ce qu'il fait très-bien quand il n'est pas entièrement corrompu; mais c'est aussi ce que le peuple, dans notre nation, n'est pas encore capable de bien faire dans tous les cas.

Je crois que de petites assemblées populaires, telles qu'elles seront formées dans les districts des Provinces, pourront choisir assez sagement leurs Députés pour les Etats de leur Province; mais je ne crois pas que ces assemblées puissent choisir aussi bien leurs Députés aux États Généraux.

La différence est-elle donc si grande? Oui, sans doute: ce qui dans une assemblée populaire fait la différence de la sagesse à la folie, n'est qu'un degré de passion de plus ou de moins; supposez une assemblée qui se propose le grand objet de nommer des membres de l'assemblée Nationale; ce seul mot d'*assemblée Nationale*, & de plus la grandeur réelle de la chose, vont agiter toute la petite tourbe; vous verrez fermenter tous les intérêts, toutes les passions; & bientôt les cabales, les illusions & les fautes qui les suivent.

Ne s'agira-t-il au contraire, que de choiſir quelques Députés pour une aſſemblée de la Province, où l'on doit nommer les Députés aux aſſemblées Nationales ? Ce grand objet de l'aſſemblée Nationale, n'étant enviſagé que dans une ſorte d'éloignement, les eſprits reſteront plus tranquilles ; & feront des choix plus prompts & plus ſages : telle eſt la tête humaine, c'eſt un vaſe qu'il ne faut expoſer qu'au juſte degré de feu capable de l'échauffer, ſans jamais le mettre en ébullition.

Mais, dira-t-on, n'eſt-ce point éloigner la difficulté, & non pas la réſoudre ? Car l'aſſemblée générale de la Province, ſera ſans doute expoſée aux mêmes paſſions, aux mêmes cabales, aux mêmes inconvéniens que ces aſſemblées particulières des diſtricts.

Je crois que non ; & cela par une raiſon toute ſimple : l'aſſemblée Provinciale ſera moins populaire, moins tumultueuſe, moins follement paſſionnée ; compoſée d'hommes plus éclairés, il y ſera plus facile de s'entendre & de ſe concilier : d'ailleurs cette aſſemblée ne ſera point ouverte à toutes les paſſions de tous les individus d'une Province, comme ces aſſemblées particulières des diſtricts, répandues çà & là ſur tout le territoire.

L'aſſemblée générale de la Province, par cela ſeul qu'elle ſera unique, & dans un ſeul lieu, ſera bien plus à l'abri. C'eſt ainſi qu'un grand corps a relativement moins de ſurface & offre moins de priſe que pluſieurs corps ſéparés.

J'oſe donc croire, qu'à conſidérer cette méthode d'élection, on la trouvera auſſi légitime, parce que chacun peut faire nommer par un autre, le repréſentant qu'il ne nommeroit pas auſſi bien lui-même.

Il ne faut point objecter ici, qu'un *délégué* ne ſauroit nommer un autre délégué; quand l'objet de la première délégation eſt préciſément & ſpécialement de nommer un ſecond délégué; aſſurément la ſeconde délégation eſt dans toutes les règles du droit & de la raiſon.

On trouvera cette méthode d'élection auſſi complète, parce qu'elle réunit véritablement la volonté de tous les électeurs; enfin on la trouvera plus ſage, parce que les choix y ſeront moins en proie aux paſſions, qui ſont la voix même des aſſemblées populaires.

En ſuppoſant donc que les élections des membres de l'aſſemblée Nationale s'accompliſſent dans l'aſſemblée des Etats de la Province; en ſuppoſant encore que pour rendre ces élections plus ſolemnelles & plus ſages, on augmente du

double pour ce moment feulement, le nombre des membres de l'aſſemblée Provinciale : il me ſemble que d'après cet ordre de choſes on peut propoſer deux méthodes, pour combiner les élections des membres de l'aſſemblée Provinciale & de l'aſſemblée Nationale.

La première conſiſteroit à faire aſſembler les chefs de famille, feulement de deux en deux années, pour former des aſſemblées de diſtrict, qui éliront tout de ſuite ; 1°. leurs Députés qui doivent compoſer à demeure pendant deux années l'aſſemblée Provinciale : 2°. ceux qui doivent momentanément s'y rendre pour completer l'élection des membres de l'aſſemblée Nationale.

La ſeconde méthode, feroit d'aſſembler les chefs de famille chaque année ; & les élections feroient alternées ; l'année, où ne tomberoit point le terme de la légiſlature Nationale, les chefs de famille ne s'aſſembleroient que pour former leur aſſemblée Provinciale : & l'année où la légiſlature de l'aſſemblée Nationale expire, ils s'aſſembleroient pour faire nommer les Députés de ſupplément, qui doivent concourir avec les membres des Etats Provinciaux à nommer les Députés aux Etats Généraux.

Cette dernière méthode me ſembleroit très-

préférable. 1°. Les chefs de famille s'aſſemblant chaque année, n'auront point le temps de contracter l'habitude du relâchement & de l'indifférence pour l'exercice de ce premier des droits politiques; le vrai fondement de tous les autres droits.

2°. Les aſſemblées de diſtricts feroient moins longues & moins tumultueuſes, parce qu'elles auroient la moitié moins de ſujets à nommer.

3°. Enfin, l'aſſemblée Provinciale pourroit faire des choix plus éclairés, parce qu'elle connoîtroit mieux l'eſprit, le caractère & la meſure en tous ſens de la plupart de ſes membres, qui depuis une année d'exercice ſe feroient développés dans ſon ſein.

Avant d'abandonner cette queſtion, je crois devoir, au riſque de répéter, revenir encore ſur les objections contre les élections dans le ſein des aſſemblées Provinciales: ce point eſt ſi capital, qu'il vaut mieux fatiguer par les raiſons que de les expoſer à l'oubli.

J'avoue que quelques hommes d'un jugement excellent, ont paru fort oppoſés à la méthode d'élire dans les aſſemblées Provinciales, les Députés à l'aſſemblée Nationale: ils ont dit que les cabales qu'exciteroient ces élections, feroient d'autant plus vives, dans ces aſſemblées,

qu'elles y feroient plus concentrées, & que les hommes auroient plus de raffinement.

Ils ont craint, que les aſſemblées Provinciales n'abuſaſſent de cette grande influence ſur le ſort de la Nation, pour opprimer la Province & tyranniſer l'aſſemblée Nationale elle-même.

Mais je ſupplie d'abord de remarquer, que dans toutes les inſtitutions humaines, les hommes apportant néceſſairement leurs foibleſſes & leurs vices, il n'en eſt point de ſi ſage qu'ils ne gâtent, ou ne puiſſent gâter; & tel eſt le malheur de toutes les lois, qu'il faut d'abord ſonger à défendre contre les citoyens, les lois faites pour les défendre eux-mêmes. Ainſi dans ces inſtitutions, quelles qu'elles ſoient, il ne s'agit jamais que de conſidérer le plus ou le moins, dans les avantages & les inconvéniens.

Je conviens donc que les élections faites dans les aſſemblées Provinciales auront des inconvéniens; mais en auront-elles plus que les élections qu'on feroit dans les aſſemblées de diſtrict? voilà l'unique queſtion.

Or il me ſemble que dans une Nation compoſée de 25 millions d'individus, accuſée & convaincue d'être légère juſqu'à l'imprudence, & vive juſqu'à l'impétuoſité, livrée, avec un tel caractère, à toute l'ivreſſe de l'orgueil de ſe

gouverner elle-même ; il me ſemble, dis-je, que dans une telle nation, la première prudence eſt de la ſauver d'elle-même, en l'écartant avec ſoin de toutes les occaſions de fermentation & d'exploſion ; & quelles occaſions plus dangereuſes que des aſſemblées populaires animées par un grand intérêt ! car enfin, l'élection des repréſentans de la Nation, ne ſera-t-elle pas déſormais le plus grand intérêt du peuple ? ne fût-ce que par la raiſon que ces élections ſeroient le plus grand acte de ſa puiſſance : & quel homme, même ſage, ſait bien accomplir un grand acte de puiſſance ? Si vous la laiſſez exercer au peuple immédiatement & par lui-même, ſi vous l'abandonnez à tous les genres de corruption que l'ambition peut exercer ſur les dernières claſſes des citoyens, ne riſquez-vous pas de tout perdre ? ne minerez-vous point l'Etat par le peuple, & les meilleures lois politiques, par les mauvaiſes mœurs publiques ? vous introduirez ſur-tout la pire des corruptions, celle de l'avarice ; & bientôt on verra les mêmes hommes, qui auront acheté les ſuffrages populaires, pour ſe faire élire, ſe vendre à leur tour, s'ils en valent la peine, au Gouvernement, pour ſe faire enrichir.

Ah ! ménageons les mœurs du peuple, comme

le vrai tréfor de la nation ; fongeons à l'enrichir avant celui du fifc, & réfervons-le au moins pour ce temps, où les paffions humaines, qui corrompent tout à la longue, auront rendu nos affemblées politiques, plus dangereufes que des affemblées populaires.

Sans doute on briguera, on voudra capter les fuffrages dans les affemblées Provinciales ; mais dans les affemblées de diftrict, au lieu de briguer on cabalera, au lieu de capter les fuffrages on les achetera.

En général, les brigues & les cabales font toujours moins dangereufes dans une affemblée, à proportion qu'il y a plus d'égalité entre les prétentions de fes membres : dans une affemblée de diftrict & plus populaire, deux ou trois hommes fe difputeront les fuffrages ; & dans une affemblée Provinciale, prefque tous y prétendront. Or quand tous demandent à chacun, c'eft le bien public qui décide ; mais quand quelques-uns feulement demandent à tous, c'eft l'intérêt particulier qui l'emporte.

On craint l'accroiffement & l'abus du pouvoir dans les affemblées Provinciales ; mais fi les lois politiques bornent à deux années la durée des députations aux affemblées Nationales & Provinciales ; fi elles en excluent les citoyens

après la première ou la seconde élection ; si elles fixent un intervalle suffisant, jusques à une élection nouvelle ; enfin, si ces lois composent les Députés, selon la proportion proposée entre les diverses classes de citoyens ; que peut-on craindre de ces assemblées, dont tous les membres se renouvelleront si souvent ? que peut-on redouter de l'abus d'un pouvoir, auquel tous les citoyens participeront à leur tour, & dans une telle proportion, que les foibles pourroient toujours balancer les plus forts ?

Enfin on redoute les mandats impératifs de la part des assemblées Provinciales : mais si de tels mandats sont formellement proscrits, ce fantôme ne s'évanouit il pas ?

Plus on compare de part & d'autre les avantages & les inconvéniens, entre les élections faites dans les assemblées de district ou dans les assemblées Provinciales, plus on s'attache à préférer ces dernières.

Rappelons-nous les assemblées de nos bailliages, & joignons à l'esprit ardent que nous y avons déjà remarqué, toute l'effervescence de la nouvelle liberté, toute l'ivresse de la nouvelle puissance, & demandons-nous si de telles assemblées seront bien capables de démêler dans leur chaos les élémens du corps législatif & sou-

verain de la Nation : non, non ; le peuple n'eſt pas digne encore de faire ces choix lui-même ; & travaillons d'abord à le réformer, afin qu'il ſoit un jour en état de nous réformer nous-mêmes.

RÉFLEXIONS

Sur les avantages de ce plan d'aſſemblée & de repréſentation Nationale.

Il me ſemble que ce plan a l'avantage d'établir dans les aſſemblées Nationales, Provinciales & Municipales, une repréſentation à la fois complète, équitable & facile.

La repréſentation Nationale eſt complète, quand tous les citoyens utiles à l'Etat, y ſont compris; & tel eſt l'effet de ce mode de repréſentation.

La claſſe des propriétaires & des cultivateurs, celle des négocians en gros & en détail, la claſſe enfin des artiſtes & des artiſans, comprennent tous les citoyens utiles.

Dans ce mode de repréſentation, on ne prive la Nobleſſe & le Clergé, du ſingulier *privilége* de former une claſſe à part, que pour leur rendre le droit réel de rentrer dans toutes les autres claſſes : un noble rougira-t-il de figurer dans la claſſe des riches propriétaires, ou dans celle des négocians en gros? Se croira-t-il avili

avili quand il se présentera aux élections de la nation, dans la classe des artistes, en qualité de savant, ou d'homme de lettres.

Les ministres de la religion n'ont-ils pas des terres qui leur sont propres? Et si leurs fonctions semblent leur interdire la classe des négocians, ne peuvent-ils pas se faire inscrire avec honneur dans celle des sciences & des arts?

Enfin, tous ces hommes considérés aussi comme des membres du Gouvernement, s'ils sont employés dans le service militaire, ou dans la hiérarchie ecclésiastique, ne sont-ils pas encore représentés dans les assemblées Nationales par le Monarque qu'ils représentent à son tour, dans toutes leurs fonctions? Et ne pourroit-on pas dire qu'à ce titre ils jouissent même d'un double droit de représentation qui les distingue de tous les citoyens?

Car enfin, le noble militaire, l'évêque, qui pourront être admis dans les élections & dans les assemblées Nationales, en qualité de propriétaires, n'y seront-ils pas encore représentés par le Roi, en qualité de chef des membres du Gouvernement?

A le bien prendre, ce mode de représentation n'est point défavorable à la Noblesse &

au Clergé ; il leur rend encore plus ſur la juſtice, qu'il ne leur prend ſur les abus.

Une ſeule claſſe de citoyens peut ſe ſoulever contre ce projet ; ce ſont ces hommes appelés aujourd'hui *capitaliſtes ;* mais leurs plaintes même ſeroient un indice de juſtice. On connoît bien ce que ces citoyens ont de dangereux ; on cherche encore ce qu'ils ont d'utile. Quelle claſſe, en effet, peuvent former dans l'Etat des hommes qui ont la puiſſance d'enchaîner toutes les profeſſions, ſans avoir l'intérêt de ſe lier à aucune ? Des hommes à qui les lois ne peuvent rien commander & qui peuvent les commander toutes ? Maîtres de cacher & de répandre à leur gré, les ſignes de toutes les richeſſes, ils peuvent corrompre, en ſecret & rapidement, les meilleures lois politiques : n'ayant point de propriétés viſibles, ils ſe rient des lois civiles, des lois fiſcales & des lois criminelles qui les cherchent ſans les trouver : ils ont priſe ſur toutes les lois, & nulle loi n'en a ſur eux ; leurs mains ſont par-tout & leur tête n'eſt nulle part ; en un mot, ces citoyens n'étant rien pour l'Etat, ne doivent être rien dans l'Etat ; & s'ils ſe plaignent, combien la réponſe eſt facile ! Achetez, cultivez des terres, leur dira-t-on, &

réhauſſez-en la valeur ; ou bien ſoyez des négocians puiſſans, des artiſtes ingénieux : Pourquoi ſe plaindre de n'être compté pour rien, quand au lieu d'être accuſé de nuire, on peut ſe rendre utile à tous & à ſoi-même ?

J'ai dit que ce mode de repréſentation étoit équitable ; & l'équité de la repréſentation ne conſiſte que dans ſa juſte proportion : je crois l'avoir obſervé en accordant aux propriétaires & aux cultivateurs, une meſure de repréſentation égale à celle des autres claſſes. Le Gouvernement monarchique de France, eſt une immenſe pyramide, dont la baſe eſt l'agriculture, & la dimenſion de cette baſe doit pour la ſolidité du tout, ſurpaſſer la dimenſion de toutes les autres aſſiſes.

Enfin, l'établiſſement de ce mode de repréſentation, ſeroit facile & prompt, dans toutes les eſpèces de nos aſſemblées politiques. Les élections des membres de l'aſſemblée Nationale, ſe feront ſans embarras dans les aſſemblées Provinciales : les élections des membres de ces aſſemblées Provinciales, ſe feront auſſi facilement dans les aſſemblées de diſtrict : enfin, les élections des membres des aſſemblées Municipales, ſeront faites très-commodément dans les aſſemblées des chefs de famille : & toutes ces

élections se succéderont sans confusion d'année en année, dans les assemblées périodiques des chefs de famille, & des districts.

D'après les proportions que j'ai proposées entre le nombre des députés & les trois quantités de l'étendue du territoire, de la population & de la richesse, on pourra me faire la même objection que j'ai présentée contre le plan du comité. Quel temps, me dira-t-on, ne faudra-t-il pas pour déterminer tous ces rapports entre les districts des Provinces par des mesures exactes?

Mais je réponds, qu'il y a très-peu de Provinces qui n'aient des mensurations & des calculs tous faits, sur la proportion de leurs différens districts, dans leur étendue, leur population & leur contribution.

Au défaut de calculs exacts, on trouveroit dans les rôles de contributions & dans les registres des paroisses, des secours & des renseignemens, qui fourniroient pour le présent des bases assez exactes, & des résultats assez fideles par approximation.

Au surplus, comme dans le moment fatal où nous sommes, la célérité de l'opération est meilleure que sa bonté même, il seroit facile de pourvoir à toutes les plaintes, & d'écarter

tous les obſtacles, en ſtatuant d'avance par un décret de l'aſſemblée Nationale, que dans chaque Province, il ſeroit formé tout de ſuite un tribunal compoſé d'un député de chaque diſtriſt, avec pouvoir de juger ſommairement & proviſoirement toutes les conteſtations qui pourront ſurvenir, ſoit entre les communautés, ſoit entre les diſtricts, juſques à un décret définitif, lequel ſeroit rendu par l'aſſemblée Nationale à qui les pièces d'inſtruction ſeroient envoyées.

J'oſe donc avancer, que pour inſtituer ſur ce plan les aſſemblées Provinciales & municipales, il ne faut qu'une loi claire & préciſe, ſuivie d'une exécution vigilante; il s'agira moins de vaincre les oppoſitions des intérêts ennemis, que l'inertie de quelques citoyens, & l'inquiétude vague & déſordonnée de quelques autres: une ſeule impulſion, grande, forte & bien réglée, peut ordonner à la fois toutes les parties de l'Etat; & nous verrions enfin, ſe ſoulever & bientôt s'élever ce coloſſe maintenant abattu dans la pouſſière.

Hélas! faut-il répéter ſans ceſſe, que le ſalut de cet empire dépend entiérement de la conſtitution des Municipalités, & que dans un inſtant peut-être, ce ſalut même pourra bien

n'en plus dépendre ? A préſent, l'inſtitution des municipalités peut ſuffire à nos périls, mais demain, qui ſait ſi les périls ne ſeront pas ſupérieurs à toutes les reſſources ?

Ah ! puiſqu'enfin il nous eſt permis de parler en hommes libres, oſons le dire : que de maux préſens, que de périls à venir nous aurions évités, ſi des circonſtances fatales avoient permis à l'aſſemblée Nationale, de conſtituer les aſſemblées Municipales, & d'affermir tout de ſuite, dans toutes les parties ébranlées de ce malheureux Empire, l'ordre des contributions, de la juſtice & de la police, avant de commencer ces travaux ſi difficiles & ſi longs d'une conſtitution à former ! Pourquoi nos repréſentans n'ont-ils pu ſe livrer à cette dangereuſe entrepriſe, exempts au moins de toute crainte, & libres de tout obſtacle étranger à leur deſſein ?

Qu'il eſt triſte, qu'il eſt cruel pour eux & pour nous, qu'ils aient été forcés de s'enchaîner eux-mêmes, de l'impitoyable néceſſité de faire avec célérité, un ouvrage qui n'avoit pour garant de ſa perfection aux yeux des hommes, que ſa lenteur même ; un ouvrage qui ne tenant point au ſeul génie, devant lequel les difficultés s'enfuient, dépendoit ſur-tout de la

raiſon qui les arrête, au contraire, pour les peſer long-temps !

Ah ! ſans doute, c'eſt l'amour même de l'ordre, c'eſt l'amour ſur-tout de la liberté qui a pouſſé nos généreux repréſentans dans cette route funeſte, où depuis deux mois ils ne ceſſent ſur un chemin étroit, de côtoyer des abîmes : ſans doute, ils ont craint que cette liberté ſi déſirée n'échappât de nos mains, qui l'attendoient depuis ſi long-temps ; peut-être ont-ils penſé, que pour aſſurer l'avenir, il falloit négliger le préſent, & qu'après tout, il valoit mieux ſouffrir avec patience le torrent des maux actuels, pendant qu'ils les tariroient dans leur ſource ; en un mot, ils ont voulu traiter le deſpotiſme, comme le deſpotiſme même a coutume de traiter les hommes ; & ils ſe ſont hâtés de couper l'arbre par le pied : mais cet arbre immenſe, élevé, cultivé par trente Rois, a dans ſa chûte inopinée ébranlé tout ce qui l'environnoit ; dans ce moment, tous les grands ont tremblé pour leur vie, les riches pour leur fortune, les bons citoyens pour la patrie ; nous avons vu le peuple même, pâliſſant devant la populace, réduit à craindre encore plus les menaces de la licence, qu'il n'eſpéroit de toutes les promeſſes de la liberté.

Nous avons vu l'émigration la plus désolante qui jamais ait épuisé le sein de la patrie : ce n'étoit plus comme aux temps de la révocation de l'édit de Nantes, où la tyrannie fermoit au moins les portes de l'Etat, pour arrêter cet écoulement des hommes & des richesses qui lui fut si funeste : aujourd'hui la liberté même, la déclaration des droits à la main, affectoit d'en ouvrir les portes, & c'est au nom des droits de l'homme que nous avons vu ruiner la cité.

Dans le moment même où l'assemblée Nationale garantit au nom de la justice, les créanciers de l'Etat, toutes les richesses de l'Etat s'écoulent au-dehors, & s'enfouissent au-dedans : le payement a semblé devenir impossible, à mesure qu'il étoit promis, & chaque effort n'a servi qu'à marquer l'impuissance.

Tandis que l'assemblée Nationale, au milieu des décombres dont elle s'est environnée, cherche péniblement les fondemens de la paix & de la liberté, chaque semaine, chaque jour il se forme dans le royaume des milliers d'hommes oisifs, mendians nécessaires & brigands, commencés, tous prêts, au premier signal, à faire une affreuse violence à la paix, comme à la liberté.

Hélas ! de quoi nous servira ce magnifique

monument d'une conſtitution, pour l'honneur & le ſalut éternel de la France, ſi la baſe, même avant qu'il ſoit debout, s'affaiſſe, s'écroule & ſe diſperſe ?

De quoi nous ſervira ce nouveau lien ſocial, tiſſu avec tant de périls, ſi faute de tout lien, les parties de l'Etat ſe déſuniſſent & ſe diſſolvent ? Et que reſtera-t-il peut-être, de ces triſtes ouvrages, que le ſouvenir des maux ſoufferts, & des eſpérances évanouies !

Cependant l'hiver approche, l'hiver, la ſaiſon des crimes ; & nous pouvons juger de ceux que les longues nuits nous préparent, par ceux qu'ont éclairés les longs jours : cette perſpective eſt affreuſe ! ſerons-nous à temps encore de détourner tant de maux ? je l'ignore : mais s'il exiſte quelques reſſources, elles ſont toutes entières dans la conſtitution des Municipalités & des Etats provinciaux.

Quand ces corps ſeront établis de proche en proche, ſur toute la face du Royaume, comme des poſtes pour ſe correſpondre mutuellement, & veiller enſemble à la paix publique ; quand par-tout on aura formé des centres à l'opinion publique, pour conſacrer les décrets de la puiſſance légiſlative ; par-tout des centres à la force publique pour faire exécuter les ordres de la

puiſſance exécutive; lorſqu'enfin on trouvera par-tout une protection toujours préſente, toujours agiſſante, toujours réglée; c'eſt alors que par une proclamation vive, éloquente, ſublime même, & digne des repréſentans, organes de la Nation gémiſſante & déchirée, on pourra rappeler au ſein de leur patrie, dans les bras de leur mère, ces citoyens que leur grandeur & leur fortune même épouvantent.

« Revenez, leur dira-t-on; c'eſt une invita- » tion que nous vous faiſons; mais c'eſt une » loi que l'humanité vous preſcrit, & l'ordre » que votre patrie ne veut point vous donner, » votre cœur doit ſe le donner à lui-même: » ah! quand la patrie invite, le cœur du ci- » toyen commande: ſongez qu'en fuyant de » l'Etat, vous emportez avec vous, l'eſpoir, la » vie même de cette foule de François que vos » richeſſes nourriſſoient tous les jours: c'étoit » ſur votre foi qu'ils habitoient le Royaume, » qu'ils avoient une femme & des enfans. » Vous étiez leur aſile, vous étiez leur exiſ- » tence même; aurez-vous bien la cruauté de » les condamner à périr? que voulez-vous » qu'ils faſſent? faut-il qu'ils aillent où vous » êtes, ou que vous reveniez où ils ſont? » Vous êtes libres, dites-vous; oui ſans doute,

» vous l'êtes, & nous ne prétendons point
» attenter à ce droit, que vous nous faites payer
» si cher : mais la vraie liberté est la chose du
» monde la plus modérée, tandis que l'escla-
» vage est au contraire, par sa nature même,
» l'état du monde le plus extrême. Est-ce donc
» user de votre liberté, que d'assassiner vos
» concitoyens par l'indigence ? & doit-on con-
» fondre un torrent d'émigration avec la douce
» & simple liberté, de sortir quelquefois de sa
» patrie, pour revenir dans son sein avec plus
» de joie ? Quels sont enfin vos motifs ? crai-
» gnez-vous pour votre repos, pour votre vie,
» pour votre fortune ? Voyez maintenant l'or-
» dre & la sécurité, se donnant, pour ainsi dire,
» la main, dans tout le Royaume, & formant
» une enceinte aux citoyens, par la chaîne des
» municipalités ; la fortune, la tête de chacun
» de vous est commise à la garde de tous les
» autres. Chercheriez-vous des plaisirs chez
» les étrangers, vous à qui l'on reproche de
» vouloir par-tout retrouver vos mœurs & vos
» plaisirs chez les autres ? Envisageriez-vous
» quelque humiliation trop pénible à votre ame,
» dans ce nouvel ordre de choses ? Qui que
» vous soyez, quelque grand que vous puissiez
» être, regardez du moins au-dessus de vous,

» & non pas toujours au-dessous, & voyez si
» vous perdez plus, dans l'élévation de quelques
» inférieurs, que vous ne gagnez à l'abaissement
» de tant de maîtres : ces inférieurs pourront
» tout au plus vous offenser de l'œil ; mais
» ces maîtres vous écrasoient de toutes leurs
» mains. Enfin, en fuyant de votre patrie,
» voudriez-vous vous venger ? mais de qui ?
» de vos concitoyens ! & parce qu'ils ont dé-
» couvert des titres qui les déclarent vos frères,
» vous voulez punir votre famille & vous-
» mêmes ! Ah ! quittez, quittez des étrangers
» qui ne voient dans votre fuite, ni le courage
» qu'on admire, ni la justice qu'on estime, ni
» la persécution qu'on plaint, & que vous n'in-
» téressez enfin que par les richesses que vous
» leur apportez, ou par le mal que vous nous
» faites : revenez & rendez à la France ses
» enfans, à vos concitoyens leurs frères &
» leurs amis. »

J'aurois dû peut-être renfermer dans mon ame, ces sentimens qui l'oppressent depuis deux mois ; deux mois, dont les momens valoient des siècles ; deux mois, que le trésor de la Providence sembloit avoir mis en réserve, pour payer tout à la fois à la Nation Françoise huit siècles de malheurs.

Mais, je l'avoue, convaincu, tourmenté de cette idée, que le ſalut de ma patrie étoit tout entier dans l'établiſſement des municipalités, & de ces corps intermédiaires entre le peuple & les deux puiſſances; je me ſuis dit aujourd'hui, en ſongeant à la dignité de l'aſſemblée Nationale: ſi quelque choſe peut payer la liberté que mes concitoyens veulent me donner, n'eſt-ce pas la vérité qu'ils veulent entendre? Pour prix de leurs travaux, de leurs périls, de leurs bienfaits, un honnête homme, un bon citoyen, ira-t-il leur offrir des flatteries & des menſonges, ou ce qu'il croit utile & vrai? Il peut ſe tromper: oui, ſans doute; mais auſſi, qui ne peut demander grace pour ſes erreurs? & qui ne peut en récompenſe réclamer juſtice pour ſes intentions? Certes, le plus noble hommage qu'un François puiſſe offrir à ſes Repréſentans, pour leurs décrets en faveur de la liberté, c'eſt d'en uſer, au riſque même de leur déplaire, dans l'intention de ſervir avec eux ſa patrie: j'oſe donc le répéter, avec douleur & conviction! je crois que la conſtitution des aſſemblées Provinciales & Municipales auroit ſauvé l'Etat, il y a ſix ſemaines; & je crois qu'elle ſeule peut le ſauver encore, ſi ce ſalut eſt poſſible.

SUITE DES RÉFLEXIONS

SUR LES AVANTAGES DE CE PLAN.

De la néceſſité du patriotiſme & des mœurs ; de leur rétabliſſement : apperçu ſur le ſyſtème militaire & le ſyſtême économique.

APRÈS la facilité & la promptitude dans l'établiſſement de toutes nos aſſemblées politiques, le plus grand avantage qu'on trouveroit dans ce plan, ſeroit de conſerver toutes les Provinces, & toutes les parties de chaque Province, telles qu'elles ſont aujourd'hui ; elles ne ſeroient point expoſées à des morcelemens, des diviſions, & des mêlanges qui les déſoleroient ; cette entrepriſe pourroit même exciter des réſiſtances fâcheuſes dans tous les temps, mais mortelles pour l'état préſent : ne perdons point de vue, que dans ce moment d'échauffement, tout eſt extrême dans les eſprits ; ce qui n'eſt point acclamation

eſt murmure, & bientôt ce qui eſt murmure peut devenir révolte.

Dans toutes les révolutions, dans tous les grands changemens politiques, c'eſt un grand art de ſavoir bien diſcerner ce qu'il eſt utile de conſerver & de rejeter ; c'eſt un grand art de ſavoir mêler & fondre dans l'ordre nouveau, non-ſeulement tout ce qui étoit bon, mais encore tout ce qui plaiſoit au peuple dans l'ordre ancien ; & de rejeter en même temps parmi ces anciennes inſtitutions, tout ce que la Nation haïſſoit, avec plus de ſoin peut-être que ce qui lui nuiſoit.

En ſuivant ces règles, qu'on veuille abolir, dans l'inſtitution nouvelle de nos tribunaux, juſqu'au nom de *parlement*, d'*enregiſtrement*, de *remontrances*, d'*arrêt*, de *réglement*, de *tiers-Etat*, &c. & tant d'autres, qui ſignifiant des choſes bonnes, ou indifférentes en elles-mêmes, s'étoient inſenſiblement liés & comme incorporés aux abus de tous les pouvoirs ; je le conçois, & peut-être ce changement tout indifférent qu'il paroît, ſera-t-il très-ſage.

Mais il n'en eſt pas ainſi de la diviſion des Provinces dans le Royaume, & même des diſtricts dans les Provinces : cette inſtitution eſt chère aux habitudes du peuple, à ſes préju-

gés, à ſes paſſions ; c'eſt l'unique & foible lien par lequel il tient encore à la France, à la patrie générale : ce nom de la Province, le langage que l'on y parle, les mœurs, le coſtume, l'eſpèce même des divertiſſemens, le genre de nourriture, tout les unit entre eux & les ſépare de leurs voiſins.

Oui ; c'eſt de l'attachement qu'on remarque encore aux François pour leurs Provinces ; c'eſt de l'antique préjugé pour leur antique patrie, que j'eſpèrerois la plus grande reſſource de l'Etat dans ſa ruine menaçante : ce ſentiment eſt un reſte du feu ſacré de l'amour de la patrie, éteint dans preſque tous les cœurs ; & c'eſt là, c'eſt à ce foyer qu'il faut chercher l'aliment qui peut ranimer & nourrir ce feu, qui eſt l'ame d'un Etat.

Je n'entends parler que de *finance* & de *liberté ;* comme ſi ces deux choſes avoient quelque rapport ; comme ſi ces deux choſes n'étoient pas même, en quelque ſorte, incompatibles.

Ne parlera-t on jamais du vrai patriotiſme & des mœurs publiques ? s'eſt-on flatté que des lois ſeules, & ce qu'on appelle *une conſtitution*, puiſſent donner & conſerver la liberté, à vingt-quatre millions d'hommes, eſclaves d'un

d'un Roi par l'habitude de la foiblesse, & ce qui est bien pire, esclaves d'eux-mêmes par l'habitude des vices ?

Quand on a fait des lois politiques, on se figure qu'on a tout fait pour la liberté de l'Etat; & quand on a expédié des lois civiles & criminelles, on croit avoir accompli l'ouvrage du bonheur des hommes.

Hélas ! dans ce fameux problême de la sagesse & du bonheur de l'homme, problême insoluble, même dans l'état de nature, peut-être l'institution de l'état civil n'a t-elle rien fait que le compliquer, au lieu de le résoudre ! Les vrais législateurs ont enfin reconnu, qu'on ne pouvoit rendre un Gouvernement sage & heureux, que par les seuls moyens capables de rendre chaque individu heureux & sage.

Ils ont compris, qu'un peuple n'étoit pas plus docile aux lois de ses législateurs, qu'un homme à celles de sa raison, & que pour assurer le bonheur d'une nation entière, comme celui d'un seul homme, il falloit recourir à quelqu'autre principe, antérieur & supérieur aux principes mêmes de la raison & des lois.

Ils ont vu que ce principe si nécessaire n'étoit rien que l'habitude même ; l'habitude, la première règle de toute éducation, & la source

de toutes les mœurs; l'habitude qui, par le ſimple artifice des ſenſations répétées, accoutume au joug la nation la plus intraitable, ainſi que l'homme le plus impétueux, & leur impoſe également les devoirs de la raiſon, comme un plaiſir de leur inſtinct.

Faiſons des lois, puiſqu'enfin les hommes en veulent, comme un aſile pour ſe ſauver d'eux-mêmes; mais un aſile eſt-il donc l'innocence? Ah! faiſons ces lois qu'ils jugent ſi néceſſaires; mais en même temps, formons les mœurs qui peuvent rendre ces lois mêmes ſuperflues.

Ces hommes demandent aujourd'hui des lois pour les garder, comme s'ils étoient des enfans; & quand ils auront des mœurs, ces lois mêmes leur paroîtront des enfans qu'ils doivent garder parce qu'ils ſont des hommes.

Non, non, c'eſt un préſage infaillible, écrit d'avance dans toutes les hiſtoires, gravé dans le cœur humain; tant que ce malheureux Empire ſera travaillé de ce mal intérieur, qu'on appelle *finance* (1), tant que la liberté ne ſera

---

(1) Les idées qui ſuivent, bonnes ou mauvaiſes, ont été déjà publiées dans un petit ouvrage, à qui,

pas le premier plaiſir, & la patrie la première richeſſe; tant que l'avarice enfin, & la cupidité ſouilleront nos mœurs, on n'aura rien fait; & ces vices feront périr toute conſtitution, que ne les fera pas périr eux-mêmes.

Le beſoin univerſel d'argent, qui a rendu cette révolution néceſſaire, ſera la même cauſe qui la rendra tout à fait inutile : ce vice, dont tous les cœurs ſont infectés, eſt un ver rongeur, qui piquera les racines de toute conſtitution poſſible; & la nôtre, fût-elle un chêne, après quelques orages, on la verra tomber.

Mais par quel art, par quel prodige ramener le patriotiſme & les mœurs, dans un Empire immenſe, perdu depuis quatre cents ans de corruption & de vices? Voulez-vous le ſavoir? Vos Rois vous l'apprendront : conſidérez comment ils ont ruiné vos mœurs & votre liberté, & vous verrez comment vous pourrez les rétablir tous deux : marchez en ſens contraire; & comme ils ſont arrivés au deſpotiſme d'un ſeul, vous arriverez à la liberté de tous.

Ce n'eſt point en corrompant vos lois, mais

---

ni ſa nature, ni les circonſtances n'ont guère permis de ſe répandre.

en corrompant vos cœurs, qu'ils vous ont ſubjugués; ces lois ne ſont que des ſatellites, les vices ſeuls ſont des chaînes : & conſidérez bien comment vous les avez reçus; c'eſt en mêlant, en confondant, en brouillant enſemble, pour ainſi dire, les Provinces pour les ramener toutes à la capitale, en ramenant toute la capitale à la Cour, & toute la Cour à un ſeul homme; en un mot, tout l'art du deſpotiſme conſiſte à changer l'union des citoyens en agrégation d'individus. à concentrer chacun en ſoi-même, en le jetant dans la foule des autres, à ſéparer les ames, ſi je puis ainſi dire, en amoncelant les corps; ſon art eſt de faire oublier aux hommes leurs familles, leurs amis, leurs concitoyens, leur patrie, dans les grandes villes, où l'on oublie tout, juſqu'à ſoi-même, où nul n'étant lié fortement avec ſes ſemblables, tous ſont facilement enchaînés par un maître; où chacun enfin eſt forcé de chercher dans la ſervitude, les ſecours & la ſécurité qu'il ne peut pas plus eſpérer des autres, qu'ils ne l'attendent de lui-même.

En voyant comment le deſpotiſme a corrompu ſes ſujets, ne voyez-vous pas comment vous devez former des citoyens? Et l'artifice de la tyrannie n'enſeigne-t-il pas l'art de la liberté?

Replacer les hommes & les richeſſes, les diſtribuer également ſur le territoire, arracher enfin Paris de la cour, & la France de Paris; ramener tous les citoyens de la capitale à leur province, de leur province à leur communauté, de leur communauté à leur famille; voilà tout l'art de devenir, & de reſter libre en France; cet art eſt ſimple, mais il eſt ſûr.

En vain nos bouches parleront de patriotiſme, tandis que nos cœurs les démentent; cette paſſion ne peut naître que de la connoiſſance même de tous ſes concitoyens, & de la facilité des ſecours mutuels qu'on en reçoit, ou qu'on en eſpère chaque jour.

Mais dans un grand Etat, où les hommes, ſous le nom de concitoyens, ne ſont en effet que des étrangers inconnus les uns aux autres, l'amour de la patrie eſt preſque toujours un ſentiment chimérique; & cette plante, ſi vigoureuſe dans un ſol reſſerré, à l'abri des montagnes, ou renfermée dans une iſle, ne proſpère dans une vaſte étendue qu'à l'aide de la culture la plus induſtrieuſe.

On ne peut aimer qui l'on ne connoît pas, & qui ne peut nous ſervir à rien : quelle paſſion commune de patriotiſme pourra faire du Provençal, le plus ardent ami du Breton? n'ayant

ni le même langage, ni le même caractère, ni la même figure, ni le même climat, que sont-ils l'un à l'autre? Ah! l'amour de la patrie n'est pas une vertu qui voyage!

En réfléchissant sur cette extrême difficulté; en réfléchissant encore plus sur la distribution des parties de la France, sur le caractère distinctif de leurs habitans, sur les préjugés, les coutumes, & tant de liens particuliers qui les attachent à leur Province; en songeant aussi aux sentimens assez vifs des rivalités, établies de province à province, depuis les temps les plus éloignés; on conviendra, je crois, que pour opérer ce grand œuvre de la restauration du patriotisme & des mœurs, les deux seuls moyens peut-être, qu'on puisse avec quelque succès employer en France aujourd'hui, sont de resserrer encore plus le patriotisme dans chaque province, & d'étendre en même temps l'émulation de chacune dans l'Etat entier.

Au lieu de songer à refaire des François, attachez-vous d'abord à consolider des Bretons, des Dauphinois, des Provençaux, &c.; mais pour le succès de ce dessein n'attendez rien des conseils de la raison, ni même des ordres directs de vos lois: les passions seules peuvent contenir les passions; voilà tout le pouvoir de

la morale : c'eſt celui d'arrêter les paſſions dangereuſes, par la force des paſſions utiles; jamais vous ne guérirez les François de la vanité perſonnelle, que par l'orgueil national, ni de l'avarice que par l'ambition, ni de l'indifférence pour leur patrie, que par le déſir même d'y dominer; ne leur offrez d'abord de diſtinction que dans les petites villes, & vous les verrez déſerter les grandes. Si dans notre nouvelle conſtitution on établiſſoit ſeulement cette règle, de n'accorder à l'avenir aucune place dans les adminiſtrations municipales, dans les Etats provinciaux, & dans les aſſemblées Nationales, qu'aux citoyens qui ont réſidé au moins dix ans dans leur patrie; il ne faudroit peut-être que ce réglement ſi ſimple, pour miner par l'ambition les grandes villes & la cupidité qu'elles fomentent.

Joignez à cette loi ſi ſage, la néceſſité plus ſage encore, d'être père de famille, pour obtenir une place quelconque dans le Gouvernement : en même temps reſſerrez le reſſort de l'honneur; ou plutôt ouvrez un grand tréſor dans les cœurs; inſtituez des récompenſes d'eſtime; variez-les par leur objet, par leurs degrés; diſtribuez-les ſur-tout au gré de l'opinion publique : enfin voulez-vous doubler, centu

pler la force du patriotiſme en le reſſerrant dans chaque province ; que chacune établiſſe des ſignes d'eſtime, des croix, des rubans, qui ſoient propres à chacune ; qu'il ne ſoit plus poſſible de confondre l'homme de mérite récompenſé par la Normandie, & celui que le Languedoc a honoré : ces objets d'une ambition particulière, exciteront dans tous les citoyens un patriotiſme ſéparé, & tel à peu-près que dans les plus petites Républiques : le ſentiment pour la patrie commune, loin de s'affoiblir en eux par l'attachement à ces patries particulières, y puiſeroit des forces, en ſe repliant ſans ceſſe vers la Province qui les attache à la France.

Mais s'il faut reſſerrer le patriotiſme de la France aux Provinces, & des Provinces aux Communautés, on doit faire agir l'émulation en ſens contraire : l'émulation qui eſt un principe admirable pour tous les hommes, ſera prodigieux pour des François ; mettez l'effigie de l'honneur à la cîme d'un roc eſcarpé, & les François le graviront

C'eſt en faiſant rivaliſer les Communautés de chaque Province, dans leurs Etats provinciaux ; c'eſt en comparant, en jugeant l'adminiſtration de chacune ; c'eſt en proclamant &

récompenſant par l'honneur, dans le ſein de ces Etats, la Communauté qui aura fait le plus de bien à ſes citoyens, qu'on animera ce feu de l'émulation qui vivifie la nature morale, comme le feu naturel eſt l'ame de la nature phyſique.

Oui, je ſoutiens que ſi dans toutes les Provinces, on publioit chaque année un tableau de tout ce qui s'eſt fait dans chaque diſtrict d'important au bien public : ſi l'on pouvoit comparer & juger dans lequel la population s'eſt le plus accrue, le nombre des procès a le plus diminué, l'agriculture a été le plus favoriſée, les finances mieux gouvernées, les milices mieux diſciplinées, les actions vertueuſes plus fréquentes; ſi ce tableau étoit ſur-tout terminé par un jugement, bien motivé, rendu ſolemnellement dans les Etats de la Province, ſur la préférence honorable accordée au diſtrict le plus vigilant & le plus ſage; ſi cette préférence étoit marquée pour toute une année, par quelque diſtinction qui pût animer cette Communauté à faire encore mieux, & les autres à faire auſſi bien; ſi tout cela ſe faiſoit, l'Etat auroit un reſſort capable d'animer toutes ſes parties d'une vie heureuſe & durable.

Je n'ai pas beſoin de dire, que dans les aſſemblées Nationales on pourroit juger les Pro-

vinces, comme dans les aſſemblées Provinciales on auroit jugé les ſimples Municipalités ; quoi qu'il en ſoit, ſans entrer dans des détails minutieux, de tels moyens pris dans le cœur humain, & dans le caractère national, dirigés avec équité, conduiroient tous les citoyens de ce vaſte Royaume au bien public, par une marche vigoureuſe, progreſſive, & bien ſoutenue.

Notre ſyſtème militaire, le ſyſtème économique de nos contributions, pourroient être ſans efforts inſtitués, & dirigés ſur le même plan, & toutes nos reſſources ſe tireroient du même principe : le patriotiſme & l'émulation.

Ne nous laiſſons plus éblouir par tous ces projets d'une tactique & d'une diſcipline, qui ne convient pas plus peut-être à la gloire de nos ſoldats, qu'à la liberté de la Nation.

On nous parle de la néceſſité des troupes réglées : oui ſans doute, les troupes doivent être aſſez bien réglées pour être citoyennes ; & la véritable règle eſt de tâcher d'accorder dans le ſoldat, ce qui paroît maintenant ſi contraire ; l'amour de la patrie, & la profeſſion militaire.

Laiſſons dire ceux qui nous menaçant de guerre & même d'invaſion, nous propoſent de nous ruiner, pour mieux nous défendre, & d'aſ-

ſujettir l'Etat entier pour garantir quelque Province.

N'avions-nous pas des troupes réglées, quand le prince Eugène étoit ſur le point de venir inſulter le ſuperbe Louis XIV à Paris? n'en avions-nous pas, & n'avions-nous pas même Maurice de Saxe, quand la victoire de Fontenoi arrêta ſeule les ennemis à nos frontières? nous manquoit-il de troupes réglées à Rosbach, à Crevelt, à Minden? A quoi donc juſqu'à préſent nous a ſervi notre ſyſtème militaire? N'eſt-il pas évident qu'il ne vaut rien en lui-même, & que malgré lui & nos héros à ſix ſous par jour, nous ſerons toujours la proie & le jouet de nos ennemis, toutes les fois qu'il s'élèvera parmi eux un homme ſupérieur & capable de perfectionner tout-à-coup l'art que nous imitons avec ſervitude; alors nous reverrons Rosbach, Crevelt & Minden. Que devons-nous donc en conclure? Qu'il faut enfin donner à notre ſyſtème militaire, un appui plus durable, qu'une tactique encore incertaine dans ſes principes & dans ſes applications; & cet appui, ce ſont les paſſions d'où naiſſent le courage, c'eſt l'amour de l'honneur & de la patrie. Quelqu'un a dit, que la diſcipline n'eſt que l'art d'inſpirer aux ſoldats plus de peur de leurs officiers, que de

leurs ennemis ; mais jamais cette peur ne vaudra le vrai courage d'un soldat, animé par l'amour vif de la patrie ; les passions dont les soldats sont pénétrés, ne contribuent pas moins au gain des batailles que l'ordre dans lequel ils combattent, & l'art d'inspirer ces passions courageuses, vaudroit bien peut-être le meilleur traité de tactique.

Il semble que dans notre ancien systême militaire, nous ayons entrevu les vrais moyens de trouver cette espèce de pierre philosophale du soldat citoyen : considérez, en effet, la distribution de nos troupes ; ne sont-elles pas divisées en différens corps affectés à toutes les Provinces ? N'avons-nous pas les régimens de Normandie, de Bretagne, de Languedoc, &c ? Réalisons ce qui n'est qu'un mot dans notre systême militaire ; & ce qui ne nous arrive presque jamais, faisons enfin ce que nous disons : que chaque Province ait une légion composée de soldats & d'officiers uniquement choisis parmi ses propres habitans : poussez même l'attention jusques à former chaque division de ces légions, des habitans de chaque district de la Province : que ces corps soient soldés, entretenus, & recrutés par la Province, par le district qui leur sert, pour ainsi dire, de mère &

de berceau : qu'ils aient tous, non-ſeulement leur uniforme, leurs drapeaux, mais des décorations, des récompenſes militaires, qui les diſtinguent entr'eux : qu'on ne puiſſe jamais confondre les militaires des différentes Provinces : & j'oſe vous répondre que l'émulation de l'honneur, ſe joignant de Province à Province au patriotiſme général qu'inſpirera le nom François, vous aurez des ſoldats à la fois courageux, diſciplinés & citoyens, des ſoldats d'autant plus redoutables aux autres, que vous ne les redouterez jamais vous-mêmes.

Sur le même plan, mais non peut-être avec la même facilité, pourroit s'ordonner notre ſyſtème économique. Le malheur, en matière de finance, eſt que le déſordre perpétue le déſordre ; les abus y ſont tout à la fois effet & cauſe ; & ce qui fait qu'un Etat eſt très-obéré, l'empêche auſſi de ceſſer de l'être : il arrive enfin que plus l'économie eſt néceſſaire, plus elle eſt difficile ; comme la vertu dans un particulier ſuppoſe un bon naturel, l'économie dans un grand Etat y ſuppoſe l'aiſance de tous les citoyens : la France eſt bien loin de ce terme, & je ne ſais quand elle y parviendra ; mais j'oſe dire, que ſi jamais les finances ceſſent d'être une machine auſſi

vaſte que ruineuſe, ce ſera dans l'heureux moment où chaque Province, uniquement obligée à verſer au tréſor public la portion de ſubſide dont elle eſt chargée, ſera libre de l'impoſer ſur ſes habitans, & de le percevoir ſur le plan qu'elle jugera le plus convenable à ſes intérêts : c'eſt alors que l'émulation d'économie, de vigilance & de lumières, pourra ſe former de diſtrict à diſtrict, de Province à Province : c'eſt alors que dans les Etats des Provinces on diſtinguera, on récompenſera par l'honneur & la louange publique, la commune qui aura le mieux ſu ménager & reſpecter la fortune de ſes enfans ; les Etats-Généraux jugeront de même l'économie des diverſes Provinces ; les tableaux de comparaiſon éclaireront tout le Royaume, & nourriront le patriotiſme & les lumières, en animant par-tout l'émulation de mieux faire.

Ce n'eſt point, comme l'a dit Monteſquieu, en ſéparant l'amour de la patrie, de l'honneur, qu'on gouvernera heureuſement cette vaſte Monarchie ; mais en fortifiant ſans ceſſe l'un de ces ſentimens par l'autre : & l'art fort ſimple de faire rivaliſer, & d'oppoſer pour ainſi dire les parties de l'Etat, ſera le plus grand art peut-être de reſſerrer ces parties entre elles.

Toutes ces idées fur le patriotifme, les mœurs, l'inutilité, & même le danger du reffort fi vanté de l'argent, étoient, il y a très-peu de temps, renvoyés avec dérifion à la République de Platon ; mais heureufement de nos jours le bon Rouffeau, & le févère Mabli nous ont un peu accoutumés à elles.

On commence enfin à fe douter, que la plus grande Nation n'étant, après tout, compofée que d'individus, il n'étoit pas tout à fait inutile de diriger les lois du bonheur des hommes, fur les règles du bien-être de l'homme. Notre propre expérience, & l'hiftoire qui nous apprènd l'expérience des autres, nous font enfin foupçonner qu'une nation ne gagne pas plus à tourmenter fes voifins, qu'un citoyen à chicaner les fiens ; bientôt peut-être nous irons jufqu'à concevoir, que de grandes flottes, allant acheter ou conquérir dans les deux Indes, ne font pas plus effentielles à la véritable profpérité d'une Nation, qui poffède déjà le néceffaire, & même une partie du fuperflu, qu'un feul vaiffeau voguant pour enrichir un négociant, n'eft un inftrument néceffaire à fon bonheur. On reconnoîtra, j'ofe l'efpérer, que la politique de fe ruiner d'abord par la guerre,

afin de s'enrichir enfuite par le commerce, n'eft pas la plus admirable politique.

On fentira, après tant de fautes & de malheurs, qu'il faut laiffer développer infenfiblement & d'elles-mêmes, les forces naturelles d'un Etat bien conftitué, comme on laiffe développer fans les gêner, ni les preffer, les forces & les facultés d'un enfant bien organifé ; qu'enfin la plupart de nos lois & de nos inftitutions ont produit jufqu'à préfent dans nos fociétés Européennes, l'effet de ces corps de fer & de baleine, qui corrompoient la forme humaine, dans l'objet de la contenir & de la réformer.

O fua fi bona norint !

EXPLICATION

EXPLICATION

NÉCESSAIRE.

Il m'a ſemblé néceſſaire d'éclaircir quelques difficultés qui peuvent ſe préſenter ſur ce plan de repréſentation Nationale : il eſt fondé, comme on l'a vu, ſur deux proportions.

La première, eſt celle du territoire, de la population, & de la richeſſe.

La ſeconde, eſt la proportion entre les claſſes des propriétaires, des négocians, & des artiſtes ou artiſans.

Mais comme ces deux proportions ne ſont pas les mêmes, & qu'elles ne ſont point établies ſur les mêmes différences, les nombres qui réſulteront de la première, pourroient très ſouvent ne pas s'accorder avec les nombres qu'exigeroit la ſeconde.

Pour résoudre ces difficultés, il faut d'abord observer, que la première proportion est variable par sa nature même : & cela est si vrai, qu'on n'a voulu établir la proportion de 3, 2, & 1, entre l'étendue, la population & la richesse, qu'afin de les rapprocher insensiblement, autant qu'il sera possible, de la proportion, 2, 2, & 2; c'est-à-dire, de l'égalité, parce qu'entre ces quantités, l'inégalité suppose presque toujours un vice politique.

Il n'en est pas de même de la proportion entre les classes des citoyens; elle est fixe, par sa nature même, & dans un Etat agricole, tel que la France, il sera toujours vrai que les propriétaires doivent obtenir la moitié du poids, dans la balance Nationale; & que les négocians & les artistes ou artisans ensemble, doivent pouvoir faire équilibre aux propriétaires, & pouvoir en même temps se faire équilibre entre eux.

La conséquence à tirer de cette observation; c'est que dans les difficultés qui se présenteroient, sur les différens nombres exigés par les deux proportions, la première doit toujours céder à la seconde : mais il est aisé de voir en même

temps, qu'en ajoutant un, deux ou trois Députés au plus, il ſera facile d'accorder ces nombres enſemble.

Suppoſons, par exemple, que la proportion de l'étendue, de la population & de la richeſſe détermine 17 *Députés pour une Province, &* 22 *pour une autre: il eſt clair que dans la diviſion de ces nombres, on ne ſauroit trouver la proportion entre les claſſes.*

Mais dans ce cas, il ſuffiroit d'élever les 17 *Députés juſqu'à* 20, *& les* 22 *juſqu'à* 24. *Alors on aura, d'un côté,* 10 *Députés pour les propriétaires,* 5 *pour le commerce, &* 5 *pour les arts & ſciences: & de l'autre, on auroit* 12 *Députés pour l'agriculture,* 6 *pour le commerce, &* 6 *pour les arts, &c.*

Ceci préſente encore une difficulté; comment diviſeroit-on, par exemple, ces 5 *Députés pour le commerce, & ces* 5 *autres pour les arts?*

Dans les cas pareils, il me ſemble que lorſqu'il s'agira de diviſer un nombre de

Députés impair, entre les propriétaires; le plus grand doit être affecté aux petits propriétaires : mais s'il s'agissoit de diviser un tel nombre entre des négocians en gros, & des marchands en détail; ou bien entre des artistes & des artisans, le plus grand nombre alors devroit être accordé aux négocians en gros, contre les marchands en détail, & aux artistes contre les artisans.

La raison de cette différence est, que les petits propriétaires doivent être préférés, comme plus utiles; & les négocians en gros, ainsi que les artistes, doivent l'être comme plus éclairés.

Ces solutions peuvent s'appliquer aux difficultés qui surviendroient dans la formation des assemblées provinciales.

Si la proportion du territoire, de la population, & de la richesse des districts d'une province, porte le nombre des membres de son assemblée, à 210 Députés; élevez-les à 212, afin d'avoir dans votre assemblée provinciale, 106 Députés agricoles, 53 pour le commerce, & 53 pour les arts.

La première proportion n'accorde-t-elle à un district que 6 Députés ? Portez ce nombre à 8, & il enverra 4 Députés pour les propriétaires, 2 pour le commerce, & 2 pour les arts.

Un autre district est-il fixé à 9 Députés, par son étendue, sa population, & sa richesse ? Elevez ce nombre à 12 ; 6 à raison de l'agriculture, 3 pour le commerce, & 3 pour les arts ; & ainsi de suite.

On pourroit, dans les assemblées élémentaires des chefs de famille, établir facilement une regle pareille.

Depuis 300 votans jusqu'à 600, elles nommeront 4 Députés pour l'assemblée de district, 2 propriétaires, un commerçant, & un artiste ou artisan.

Depuis 600 votans jusqu'à 1200, elles nommeront 8 Députés ; 4 propriétaires, 2 commerçans, un artiste & un artisan, &c. &c.

Je n'en dirai pas davantage ; je crois que ces principes de solution peuvent suffire pour

le plus grand nombre de cas ; en se souvenant toujours, que la proportion des classes doit être invariable, mais que les autres peuvent changer, & qu'enfin, dans toutes ces matières, la plus grande perfection n'est jamais qu'une simple approximation du juste & du vrai.
